

LES CAHIERS DES DROITS DE L'HOMME

Les Droits de l'Homme sont-ils proclamés? - Oui
Sont-ils appliqués? - Non!

Revue tri-mensuelle pour les Ligueurs

ABONNEMENTS D'UN AN

France 25.00

Etranger 30.00

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

27, Rue Jean-Dolent, PARIS XIV.

TÉL. GOBELINS 25-32

Directeur: Emile KAHN

Adresse Télégraphique:

DRITHOM-PARIS

Chèques postaux:

c/c 218.25, PARIS

SOMMAIRE

POUR LE 14 JUILLET

*Une déclaration
de fidélité aux Droits de l'Homme*

LA TERREUR BRUNE en Tchécoslovaquie

Bulletin de la Ligue des Droits de l'Homme

REVUE D'IDÉES POUR LE COMBAT.
REVUE DE COMBAT PAR LES IDÉES.

OU PASSER VOS VACANCES ?

VACANCES IDEALES dans 16 centres : Mer, Montagne et Stations thermales. Pensions depuis 33 fr. Voyage tarif réduit. Demander notice détaillée à SAHT, Société Hôtelière, 58, de Maubeuge, PARIS (9^e). Tél. TRU 85-33. Joindre timbre pour réponse.

VACANCES A LA MER, de 28 à 35 francs par jour, à Saint-Cast, près Dinard, et Saint-Gilles-sur-Vie (Vendée). La Parisienne, 7 bis, r. Guillemainot, Paris-14^e. Dem. notice.

Coopérative de Vacances de Fonctionnaires

3 STATIONS
CHATELAILLON, MOUTERS, SALLANCHES

Demander notice à « Mer et Montagne »,
12, rue A-Moisant, Paris-15^e

Bretagne

QUIBERON-SAINT-JULIEN. Pension famille « Ker-Lina », à toucher plage, cour ombragée, cuisine réputée toute au beurre, meilleur accueil. Prix modérés. Remise aux lig. Juin tarifs sp. Tél. 94.

SAINT-BREVIN-LES-PINS (Loire-Inf.). Edith Hôtel, à proxim. de la plage des pins et du centre. La meilleure cuisine. Le meilleur accueil.

SAINT-CAST-L'ISLE, près Dinard. A partir de 30 fr. p. jour, tout compris. Demandez notice. La Mouette, 3, rue Lavandières-Sainte-Opportune, Paris-1^{er}. T.p.r.

VIENT DE PARAITRE

LE LIVRE DU 150^e ANNIVERSAIRE

ALBERT SOBOUL

Agrégé de l'Université

1 7 8 9

L'AN I DE LA LIBERTÉ

ETUDE HISTORIQUE
TEXTES ORIGINAUX

L'auteur, en présentant ces textes, a eu pour but de restituer au lecteur les multiples aspects de l'année 1789, populaire, parlementaire juridique social et lui donner le sentiment de vie intense que renferment ces documents directs.

25 fr.

RAPPEL

LA NAISSANCE DE L'ARMEE NATIONALE, par Jules Leveurier	18 fr.
COBLENCE, par H. Chassagne	24 fr.
VALMY, par Romain Rolland	15 fr.
SAINT-JUST, par Pierre Derocles	12 fr.
LOUIS DAVID, peintre et conventionnel, par Agnès Humbert	12 fr.
LA FRANCE, histoire d'un peuple, par André Ribard (4 ^e mille)	20 fr.
HISTOIRE SOCIALISTE DE LA REVOLUTION FRANCAISE, par Jean Jaurès, 8 volumes (pouvant se vendre séparément)	400 fr.

Editions Sociales Internationales

24, Rue Racine — PARIS

Manche

Vacances à SAINT-PAIR-SUR-MER depuis 26 fr. par jour. La Vague, 18, place Dauphine, Paris (1^{er}). Renseignements : timbre p. réponse.

Les Alpes

ARACHES-LES-CARROZ (Haute-Savoie). — Pension-restaurant « Les Grands Vants », Alt. 1.080. Tél. A. Siffolite. Joli plateau. Forêts sapins. Cure d'air et repos. Arrang. fam. long. séjour.

Auvergne

MUROLS (P.-de-D.). Hôtel de l'Univers, 840 alt. Confort, cuis. beur., forêt, lac, canot., téléph. 32. Pens. d. 35. Arr. fam. long séj.

VICHY

VILLA THERMALE, r. Gallieni, en face nouv. bains 2^e et 3^e et. sur parc. La bonne pension en fam., sa cuisine, tranquillité absolue. Prix raisonnables.

Les sièges CONSTANT

5, boulevard Voltaire — PARIS (11^e)

Téléphone : Roquette 10-01
50 % moins cher



FAUTEUILS CUIR PATINE
GRAND CONFORT

Formes nouvelles
depuis 175 fr.

Conditions spéciales aux Liqueurs
EXPOSITION UNIQUE
200 MODELES

La plus importante fabrique spécialisée dans la fabrication du siège de cuir

ATELIERS ET EXPOSITIONS Catalogue L franco

5, bd Voltaire, Paris-11^e, Tél. Roquette 10 01

ALBERT AELION

CONSEIL JURIDIQUE

Désigné vice des Tribunaux de Commerce et de la Chambre Syndicale des Mandataires en vertu de l'ordonnance de l'Assemblée des Tribunaux de Commerce et de la Chambre Syndicale de l'Institut juridique de France
TOUTS PROCES ET RECOURS EN JUSTICE
Marseille, PROVENCE 41-75
R. C. Seine 411.260

3, Rue Cadet - PARIS (9^e)

POUR LE 14 JUILLET

Une Déclaration de fidélité aux Droits de l'Homme

En commémorant, au jour anniversaire de la prise de la Bastille, le cent cinquantième de la Révolution, le peuple de France s'incline devant une réalité toujours vivante : la Révolution française continue.

La Contre-Révolution, elle aussi, continue. Sous sa forme la plus brutale, la plus inhumaine, qu'elle s'appelle fascisme ou racisme, la Contre-Révolution règne sur une partie de l'Europe et menace les peuples libres.

Même en France, les Droits de l'Homme sont en péril.

En célébrant aujourd'hui la Révolution, le peuple français s'engage à lui être fidèle.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est défendre la liberté contre la contrainte politique, contre l'oppression sociale, contre les entreprises des forces d'autorité et des puissances d'argent. C'est défendre l'égalité contre les préjugés de race ou de classe, contre les privilèges de la naissance et de la richesse. C'est répartir les avantages sociaux et les charges sociales sur toutes les classes de la nation « en raison de leurs facultés ».

Etre fidèle à la Révolution française, c'est préserver la souveraineté populaire de toute usurpation gouvernementale, de toute abdication des élus de la nation, de toute prorogation de leurs pouvoirs au delà du terme fixé par le suffrage universel.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est garantir le droit des peuples à la paix dans l'indépendance en opposant à l'agression un barrage sans fissure, assez puissant pour l'arrêter. C'est proposer à tous les peuples la coopération indispensable à leur prospérité collective, à condition d'exclure entre eux tout recours à la force, tout chantage à la guerre.

Etre fidèle à la Révolution française, c'est affirmer, comme elle, la souveraineté de la raison qui fait la dignité de la personne humaine, et qui doit affranchir le monde de l'injustice, de la violence et de la misère.

C'est dans cet esprit que tous les vrais républicains, héritiers de la Révolution française, jurent fidélité à ses principes. Ils jurent de rester unis pour les défendre. Les droits qu'ils tiennent de la Révolution française, ils jurent de les transmettre intacts aux générations qui les suivent.

Nous le jurons !

LIBRES OPINIONS*

LA TERREUR BRUNE en Tchécoslovaquie

Dans les colonnes de ces *Cahiers*, nous avons essayé d'expliquer, bien avant Munich, quel était l'enjeu véritable de ce que l'on appelait alors la crise tchécoslovaque.

Nous avons démontré l'inanité de la propagande mensongère allemande, tendant à démembrer la Tchécoslovaquie au nom du droit des peuples, puisque la Tchécoslovaquie était le seul pays de l'Europe centrale où les droits politiques, linguistiques, etc., de tous les groupes de la population aient été jalousement protégés.

Nous avons averti l'opinion publique française que la paix n'avait rien à gagner à l'accroissement de la puissance de l'Allemagne hitlérienne et de son potentiel de guerre, et que la liberté et la civilisation avaient tout à craindre du jour où l'on autoriserait l'Allemagne à détruire le bastion de la démocratie au milieu de l'Europe.

Toutes nos prévisions et appréhensions ont été confirmées par les faits. La suppression de la Tchécoslovaquie en tant qu'Etat indépendant, l'entrée de l'armée allemande dans le pays préalablement désarmé par les soins de ses propres alliés, l'augmentation du danger de guerre pour tous les pays, tel est le résultat logique de Munich. La France, qui a refusé de tenir ses engagements contractuels envers la Tchécoslovaquie — « nous n'allons pas mourir pour Prague », n'est-ce pas ? — est trop heureuse de pouvoir signer aujourd'hui, avec la Turquie, un traité par lequel elle s'engage bien au delà de ses engagements envers Prague...

Cela dit, voyons ce qui se passe dans le pays qui fut le centre de la liberté, de l'esprit de Genève, de la démocratie, depuis qu'on l'a livré à l'Allemagne.

De véritables horreurs, des atrocités sans nom s'accomplissent : c'est l'extermination systématique d'un peuple dans l'indifférence de l'Europe.

Le droit du peuple tchécoslovaque à disposer de lui-même sur le plan international, déjà sérieusement réduit par les accords de Munich, a été supprimé. La Tchécoslovaquie — car la Slovaquie soi-disant indépendante subit l'occupation allemande comme la Bohême et la Moravie, transformées en protectorat — est incorporée, non seulement dans la sphère d'influence directe de l'Allemagne, mais dans l'orbite administratif du Reich. C'est le Reich qui parle au nom du protectorat.

*Les articles insérés sous cette rubrique n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs. — N.D.L.R.

Un seul représentant diplomatique est toléré auprès du Reich. Encore ce représentant n'est-il pas accrédité auprès du Führer ou auprès du ministre des Affaires étrangères, mais auprès du ministre de l'Intérieur, comme dans l'Allemagne d'avant guerre les envoyés de la Bavière ou du Wurtemberg. Son pouvoir est exactement nul.

Le régime nazi respecte-t-il au moins la liberté politique du peuple tchécoslovaque à l'intérieur du protectorat ? Disons simplement que toute trace de liberté a été anéantie à l'arrivée des Allemands. Plus de liberté de la presse : l'Allemagne exerce elle-même la censure des journaux de langue tchèque. Non seulement tout ce qui pourrait être désagréable au régime nazi est interdit, mais les journaux sont obligés de publier la copie fabriquée à Berlin, livrée en mauvaise traduction tchèque. Interdiction même de retoucher ce charabia, de le mettre en tchèque correct, car les autorités allemandes redoutent, dans les corrections de forme, des altérations du sens.

Suppression pure et simple de plus de deux mille publications périodiques, politiques ou non politiques. Suppression de toute liberté politique. Ce qui restait de l'ancien régime démocratique après Munich a cessé d'exister dès le 15 mars. Pas de vie politique, pas de partis politiques, pas de réunions publiques, pas de garanties de liberté personnelle, pas de secret postal. Naturellement, pas l'ombre de possibilité de critique à l'égard du régime en vigueur. Interdiction de lire les journaux étrangers, monopolarisation de toute information entre les mains de l'Office allemand d'information — Deutsches Nachrichtenbureau — occupation complète de la T. S. F. tchécoslovaque par les fonctionnaires allemands.

Subsiste-t-il au moins quelque chose de l'autonomie administrative que le Führer, dans sa magnanimité, avait promise aux Tchèques lors de l'invasion de leur pays ? Rien du tout. Le régime du protectorat a limité dès le début cette autonomie très relative par la clause qui autorise le protecteur à annuler toutes les lois et tous les décrets du gouvernement tchèque qu'il juge incompatibles avec les intérêts du Reich, et qui lui permet de promulguer des décrets par-dessus la tête du gouvernement. L'autonomie administrative peut donc être violée par les autorités allemandes autant qu'elles le veulent, et elles le veulent. Sur le bureau du protecteur s'entassent les textes de lois d'intérêt gé-

néral que le gouvernement du protectorat voudrait faire signer, et que le protecteur ne signe pas, sans donner la moindre explication du refus ou de l'ajournement.

Les autorités allemandes administrent le pays directement, à leur bon plaisir. Partout, dans l'administration, les fonctionnaires tchèques sont doublés de fonctionnaires allemands (sans compter les Allemands installés dans l'administration compliquée de contrôle que le Reich a créée à Prague : vingt « conseillers » (amtsrate) avec un état-major fort nombreux et avec des sections de la Gestapo, tiennent entre leurs mains le gouvernement du pays. Dans les six premières semaines du protectorat, plus de trente mille fonctionnaires allemands ont été ainsi casés en Bohême et en Moravie aux frais des contribuables tchèques. D'autre part, le protecteur se sert largement de la possibilité de promulguer les lois sans le consentement préalable du gouvernement tchèque. C'est ainsi qu'après avoir vainement sommé ce gouvernement d'introduire la législation antijuive sur le territoire du protectorat, M. von Neurath l'a introduite par voie de décret en aggravant certaines de ses dispositions. Comme si tout cela ne suffisait pas, le protecteur s'en est pris à la loi de 1935 sur la défense de la République — la loi même contre laquelle la presse de Henlein et celle du Reich avaient mené une furieuse campagne — et il l'a modifiée de telle sorte que la protection garantie aux intérêts de la République s'applique maintenant aux intérêts du Reich!

La police tchécoslovaque n'est qu'un instrument au service de l'Allemagne et, considérée comme peu sûre, elle est remplacée sous tous les prétextes par la police allemande. Le manque de personnel allemand sachant le tchèque est la seule raison qui empêche ce changement de s'effectuer plus vite.

Le gouvernement du protectorat, composé de quelques traîtres et en majorité d'honnêtes gens sans autorité, n'est pas capable de s'opposer aux exigences de l'Allemagne, le voudût-il. Son pouvoir est même insuffisant pour sauver la vie et la liberté des gens qui tombent entre les mains de la Gestapo. Le monde est blasé et en a tant vu, ces dernières années, en fait de tortures physiques et morales, que les martyrs tchécoslovaques, venus les derniers, n'attirent même plus l'attention...

Rappelons donc que les prisons regorgent de victimes, que quatre camps de concentration ont été construits, depuis l'arrivée des Allemands, que des hommes représentatifs comme M. Soukup, président du Sénat tchécoslovaque, un des organisateurs de la libération pendant la dernière guerre, vieillard de soixante-dix ans, a été tenu en prison pendant des semaines et n'a été relâché que lorsque son état de santé a laissé redouter le pire. Rappelons que des députés socialistes et communistes se trouvent encore en prison, que de hauts fonctionnaires tchèques ont été torturés à mort pour ne pas avoir voulu livrer aux Allemands certains secrets d'Etat, que de hauts officiers de la police tchèque, à Brno, capitale de la Moravie, ont été littéralement fouettés à mort par les soldats alle-

mands pour avoir voulu protéger la population tchèque contre les atrocités des envahisseurs allemands — que d'innombrables citoyens d'origine juive ont été tués en prison après avoir subi la torture — que la Gestapo fait des perquisitions même chez les membres du gouvernement tchèque — que tous le personnel de l'Office foncier a été jeté en prison avec son chef, etc...

Tel est le sort que l'Europe laisse subir à l'élite politique et administrative du peuple tchèque. M. Hacha, lui-même, le président-fantôme du protectorat, pour entrer dans son bureau ou en sortir, est obligé de montrer un laissez-passer délivré par un officier subalterne allemand.

Mais Hitler n'a pas envahi la Tchécoslovaquie pour le seul plaisir de torturer ses victimes. Il visait des objectifs précis, dont un des principaux, sans doute, était la spoliation économique de ce pays. Cela se fait sur une très large échelle. L'Allemagne, privée de matières premières de qualité depuis plusieurs années, a trouvé en Tchécoslovaquie des stocks importants de tout ce qui lui manquait. Tout a été emporté en Allemagne : le fer et d'autres métaux, les stocks de laine et de coton, le caoutchouc. Les richesses naturelles du pays sont au pillage. Les célèbres forêts de Bohême sont abattues sans merci. Les avions, les locomotives, les rails, les traverses de chemins de fer prennent le chemin de Berlin et sont remplacés par l'ersatz fabriqué en Allemagne. Le blé de la récolte est déjà réservé à l'Allemagne jusqu'à concurrence de 350 millions de marks. La viande de boucherie est vouée à l'exportation en Allemagne dans la proportion des cinq sixièmes. Bien entendu, c'est le protecteur qui en fixe le prix.

L'Allemagne a mis la main sur la Banque Nationale. Le monde entier connaît l'histoire de l'or tchécoslovaque déposé en Angleterre. Mais on sait moins que l'Allemagne s'est emparée de la majorité des actions dans toutes les grandes banques et toutes les grandes entreprises tchèques, y compris la célèbre maison Skoda, où le capital français s'est dépêché de faire place nette aux Allemands. En tout, on évalue à 41 milliards de couronnes la valeur de ce que les Allemands ont déjà pris aux Tchèques, sans compter les stocks d'armes et de munitions.

D'autre part, la Tchécoslovaquie est considérée par l'Allemagne comme un réservoir de main-d'œuvre. Comme en Belgique pendant la guerre, les ouvriers de Bohême, de Moravie et de Slovaquie sont envoyés de force en Allemagne où ils sont parqués, comme des esclaves, dans de véritables camps de concentration. On évalue à 70.000 le nombre des ouvriers ainsi déportés de Bohême et de Moravie, tandis que la statistique slovaque parle de 58.000 ouvriers agricoles envoyés de Slovaquie en Allemagne.

Les lois antijuives que l'Allemagne a introduites dans le protectorat secondent ce plan de spoliation économique. Depuis Munich, dans la Tchécoslovaquie diminuée, mais officiellement indépendante, les juifs, sentant la menace, se reti-

raient de la vie économique. Le gouvernement d'alors ne les y poussait pas, mais ne s'y opposait pas non plus. Quand, après l'invasion, l'Allemagne ordonna aux Tchèques de « déjudaiser » l'économie du pays, le gouvernement tenta de distinguer les Juifs installés depuis longtemps dans le pays et les immigrés de fraîche date, et de donner à ce tri une durée assez longue pour permettre aux Juifs exclus de la vie économique et des professions libérales de s'adapter aux conditions nouvelles.

Mais telle n'était pas l'intention des nouveaux maîtres. Ceux-ci voulaient opérer le plus vite possible, dans l'unique profit de l'Allemagne. On connaît la teneur de ces lois qui vont plus loin que celles de Nuremberg. Le butin que l'Allemagne a ainsi recueilli peut-être évalué à 17 milliards de couronnes. Avec les 41 milliards volés précédemment, cela fait près de soixante milliards de vol manifeste au cours de trois mois et demi. Et nous ne parlons pas des synagogues brûlées, des attentats contre les maisons commerciales juives, contre les cafés fréquentés par les clients juifs, etc. Dans un pays qui a été pendant les vingt années de son existence indépendante le modèle de l'ordre et de la sécurité pour tous, l'attentat est devenu monnaie courante.

En Slovaquie, où l'Allemagne a su gagner le concours d'une bande cléricale fanatisée, elle a toléré que celle-ci se livrât à des pillages individuels, mais là aussi elle se réserve tout le profit de la spoliation légale et collective de l'élément juif. Cela fait encore quelques milliards de plus.

En parlant de l'exploitation économique, nous ne mentionnons qu'en passant le butin militaire Hitler en a fait une énumération complète au cours d'une de ses manifestations oratoires — et l'augmentation formidable du potentiel de guerre allemand. C'est pour l'Allemagne, et contre la France, que travaille maintenant l'industrie métallurgique de l'ancienne Tchécoslovaquie.

Les ouvriers, les contremaîtres, les ingénieurs de ces entreprises sont torturés dans les prisons et envoyés dans les camps de concentration d'Allemagne — car on craint leur fuite — s'ils refusent de livrer aux Allemands le secret de certaines fabrications.

Un autre objet de la Terreur nazie en Tchécoslovaquie a été la germanisation aussi rapide et aussi complète que possible du territoire tchèque. Tous les moyens sont bons pour y arriver. Dans les villes où il y avait une minorité allemande de quelque importance, la ville a été proclamée allemande, un maire allemand a remplacé le maire tchèque, les fonctionnaires municipaux tchèques ont été chassés pour faire place à des Allemands qui ignorent la langue de la majorité, les écoles tchèques ont été fermées et occupées par les troupes allemandes, les sociétés tchèques dissoutes, leurs responsables emprisonnés. Tel fut le cas de villes, comme Brno, 80 % de Tchèques, de Jihlava, 70 % de Tchèques, de Olomouc et de

Budejovice, deux grandes villes où la minorité allemande s'élève à peine à 15 %.

Mais même dans les villes purement tchèques comme Prague, où sous le régime autrichien la minorité allemande n'a pas dépassé 5 %, le régime allemand a imposé des représentants de la minorité qui décident de tout sans se soucier de l'énorme majorité tchèque. C'est ainsi que M. Pfitzner, le premier maire-adjoint de Prague et représentant de 5 pour 100 de la population, a plus de pouvoir que le maire qui représente les 95 pour 100 qui restent. A Prague encore, la plupart des écoles tchèques sont fermées depuis le 15 mars et les élèves obligés, ou bien de rester chez eux, ou bien d'aller à l'école allemande. Partout, même là où il n'y a pas un seul Allemand, les écoles allemandes surgissent comme des champignons. Les enfants tchèques y sont envoyés de force, mais on compte obtenir bientôt des élèves allemands par le moyen de la colonisation. On installe partout des colons allemands — on en réclame publiquement dans les journaux du Reich — ainsi que des fonctionnaires allemands. On remplace les ouvriers tchèques déportés en Allemagne par des ouvriers allemands et on espère, soit germaniser la population tchèque, soit changer le territoire purement tchèque en territoire mixte ou le tchèque serait tout juste toléré à côté de l'allemand, langue des maîtres.

En même temps on asphyxie moralement le peuple tchèque dans sa vie intellectuelle.

Une censure sévère sévit contre tous les livres qui ne trouvent pas grâce devant la Gestapo — autant dire contre toute la littérature tchécoslovaque. Ne parlons pas des auteurs vivants — ils ne trouvent plus d'éditeur. Mais la persécution sévit même contre les auteurs morts. Les œuvres de Masaryk, de Karel Capek, d'Alois Jirasek — auteurs de romans populaires dont les sujets sont puisés dans l'histoire nationale — et de tous les grands poètes classiques, sont exclues des bibliothèques publiques et ne peuvent pas être exposés chez les libraires. Le théâtre subit une censure stupide et sans pitié. On proscriit aussi la musique nationale. C'est ainsi que le Théâtre National de Prague s'est vu interdire la plupart des opéras de Smetana, le grand compositeur tchèque. La soldatesque allemande abat systématiquement dans les villes tchèques les monuments de Smetana, de Masaryk, de Jean Hus, des poètes nationaux. Les autorités allemandes ont coupé tout contact des Tchèques avec le monde intellectuel étranger. Pas de participation des savants tchèques aux congrès internationaux, point d'échange de professeurs et d'étudiants, pas de circulation libre de la littérature étrangère en Bohême, pas de traductions des auteurs étrangers qu'Hitler juge indésirables. Un mur doit séparer les Tchèques du monde civilisé.

Que dire des souffrances infligées aux gens dont le sort devrait plus particulièrement intéresser la Ligue — ligueurs, libres-penseurs, franc-maçons, etc.? On peut deviner ce qu'ils sont

devenus dans les circonstances actuelles. Prenons comme exemple la petite ville de Tabor, ancienne citadelle hussite connue pour son esprit avancé. Dans cette petite ville, tous le conseil municipal a été jeté en prison, où ses membres ont été bientôt rejoints par tous les ligueurs, francs-maçons, membres du Rotary club, etc. Tous ont été sauvagement battus, l'un d'eux jusqu'à la mort. Nous pourrions multiplier par dizaines de tels exemples.

Telle est la situation actuelle en Tchécoslovaquie.

D'une nation fière et intelligente qui a su créer en vingt années l'Etat le mieux organisé de l'Europe Centrale, d'un peuple qui a atteint le plus haut degré de civilisation européenne, — peuple sans illettrés et vibrant d'une vie intellectuelle intense — on essaie de faire un troupeau d'esclaves. Des tribus nègres dans les colonies africaines possèdent plus de droits que le peuple de Jean Hus et de Masaryk, le peuple des Sokols, le peuple de la législation sociale la plus hardie de l'Europe.

Les Allemands avouent cyniquement que tel est, en effet, le but du « dressage » qu'ils font subir aux Tchèques. *« Les Tchèques n'ont pas à se soucier de la chose politique, intérieure ou ex-*

érieure : ils n'ont qu'à travailler et à procréer des enfants », a écrit récemment l'organe officieux de M. von Neurath. Combien de temps l'Europe laissera-t-elle agir librement les hordes barbares sur le sol tchécoslovaque ?

Et qui croit que la paix pourra régner en Europe avec cette plaie purulente au cœur du continent ?

Les Tchèques, dont la confiance en l'Europe démocratique a été mise à rude épreuve au cours de cette année tragique, ne se découragent pas. Ils ne se rendent pas, — nous parlerons un autre jour de cette résistance passive du peuple tout entier — mais ils en appellent à la conscience du monde civilisé.

Ils en appellent, au moment où elle va se réunir en Congrès, à cette Ligue qui a inscrit la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen dans son titre et dans son programme.

Ils lui demandent d'élever inlassablement sa protestation contre le martyre d'un peuple. Ils lui demandent de ne pas se résigner au silence tant que le Droit violé n'aura pas reçu réparation. Ce n'est pas sans péril pour lui-même qu'un peuple assiste résigné à l'anéantissement d'un peuple frère. Aujourd'hui moi, et toi demain.

TESTIS.

LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME et les manifestations du 14 Juillet

La Ligue des Droits de l'Homme avait pris l'initiative d'une grande manifestation qui, le 14 juillet, à travers toute la France, réunit dans la célébration commune de la prise de la Bastille et de la Déclaration des Droits, les organisations républicaines et les masses populaires, écartées des commémorations officielles.

A la préparation de cette journée populaire, elle avait convié le Parti radical et radical-socialiste, l'Union socialiste et républicaine, le Parti républicain socialiste français, le Parti socialiste S.F.I.O., le Parti communiste, la Confédération générale du Travail, la Ligue de l'Enseignement, Paix et Liberté, l'Union des intellectuels, le Rassemblement universel pour la Paix, le mouvement d'Action combattante, l'Union des officiers et sous-officiers de réserve républicains. A l'exception du Parti radical et de l'U.S.R., tous avaient répondu à son appel.

Une déclaration de fidélité aux principes de la Révolution française, proposée par la Ligue, avait été adoptée par la Confédération générale du Travail, la Ligue de l'Enseignement, Paix et Liberté, l'Union des intellectuels, le Rassemblement universel pour la paix, l'Action combattante, l'Union des officiers et sous-officiers de réserve républicains, le Parti républicain socialiste français, le Parti socialiste S.F.I.O., le Parti communiste.

Un différend s'étant élevé entre les organisations importantes de la région parisienne, la Ligue s'est trouvée dans l'obligation de renoncer à l'organisation commune d'une manifestation à Paris. S'étant donné pour tâche de travailler inlassablement au rassemblement des forces démocratiques et s'interdisant de rien faire qui la mêle à leurs dissensions, elle a décidé de décliner toute invitation aux manifestations qui ne réuniraient pas, dans la région parisienne, l'ensemble des forces populaires.

Mais, pour le reste du territoire, elle ne renonce pas à ses projets.

Elle a convié ses Fédérations et Sections à organiser, d'accord avec les groupements et partis qui ont adhéré à la Déclaration préparée par elle, des manifestations départementales et locales, au cours desquelles cette Déclaration sera lue et adoptée.

Dans les circonstances présentes, où les principes toujours vivants de la Révolution française sont l'objet de tant d'attaques et de menaces, la Ligue des Droits de l'Homme compte sur le peuple de France pour prêter, avec elle, serment de fidélité à ces principes.

(9 juillet 1939).

L'ACTIVITÉ JURIDIQUE DE LA LIGUE

(Erratum)

Lors de la composition du Rapport de nos conseils juridiques publié dans le numéro du 1^{er} juillet, un chapitre a été oublié ; nous prions nos lecteurs de le trouver ci-dessous :

Les décrets-lois

Du point de vue parlementaire et législatif, l'année 1938 a été l'année des décrets-lois (1). Le Gouvernement a été investi du droit de régler par ce moyen toutes les questions d'ordre financier; puis, plus tard, toutes les questions touchant à la défense nationale. On sait d'ailleurs que, quelle que soit la formule employée, tout octroi de cette faculté à un gouvernement a pour effet de l'inciter à s'en servir pour réaliser, par cette voie, toutes les réformes qu'il a essayé vainement de faire voter au moyen de la procédure ordinaire.

La double raison de ce fait est, d'une part, que le Parlement, qui devrait ratifier les décrets-lois, ne le fait jamais; ensuite, que la complexité de la vie moderne rattache toujours par quelque lien une mesure quelconque à la base juridique, si étroite soit-elle, des décrets-lois. Dès lors, si la formule employée est large, il n'est plus une question qui paraisse en dehors du champ d'application des décrets-lois et le gouvernement en fait un usage des plus étendus.

A notre avis, ce n'est pas sur le plan juridique qu'il faut se placer pour combattre cette procédure exorbitante du droit commun, et dont la généralisation a pour effet de porter atteinte au fonctionnement du régime parlementaire. Aussi bien, le véritable coupable en l'occurrence n'est pas le gouvernement, qui se sert des pouvoirs qu'on lui accorde, mais le Parlement, qui se dépossède de sa prérogative normale. Au vrai, ce faisant, il obéit au désir assez humain, sinon très noble, d'échapper à la responsabilité de mesures impopulaires en période difficile et il manifeste inconsciemment son impuissance en face des problèmes techniques de plus en plus complexes qui sollicitent l'attention des pouvoirs publics. Enfin, on peut dire, à la décharge des gouvernements qui réclament et obtien-

nent ces droits, que le jeu du parlementarisme est faussé et que la lenteur de sa procédure, même tempérée par la procédure d'urgence s'accommode mal de la rapidité des dispositions requises en temps de crise économique ou politique. Le meilleur moyen de les éviter est donc la réforme des mœurs parlementaires.

Nous avons à diverses reprises indiqué dans quel sens il fallait les chercher, de façon à discipliner le Parlement, sans pour autant faire le jeu des antidémocrates et des antiparlementaires. Il suffit de s'inspirer de l'exemple de l'Angleterre où, depuis des siècles, fonctionne le parlementarisme et où, sauf en temps de guerre, jamais le Parlement ne s'est démis de ses pouvoirs de contrôle. Les derniers événements le prouvent et la réunion de la Chambre des Communes par M. Chamberlain, pour lui rendre compte de la situation internationale et obtenir d'elle l'appui nécessaire aux mesures de réplique aux menées allemandes et italiennes contraste avec l'attitude observée chez nous par le gouvernement.

Mais c'est parce que les méthodes anglaises n'ont rien de commun avec les nôtres et que gouvernement et Parlement restent chacun dans leur sphère, sans empiéter sur leur terrain respectif!

Rappelons les règles du jeu politique outre-Manche. La responsabilité ministérielle n'y est pas un vain mot. La mise en minorité du gouvernement oblige le gouvernement à démissionner. Mais le vote n'est pas un vote par procuration. C'est un vote personnel par oui ou par non et où nul ne peut se réfugier dans l'abstention sinon par l'absence. Le vote se fait par le passage, dans deux couloirs différents, l'un pour les partisans, l'autre pour les opposants; l'un pour les « oui », l'autre pour les « non ». La sanction de la mise en minorité n'est pas seulement la démission du gouvernement et le choix d'un nouveau président, lequel peut d'ailleurs parfaitement être celui qui vient de perdre la partie. L'enjeu est plus important. C'est la dissolution de la Chambre et l'appel au pays. Ceci est de la vraie démocratie. Le gouvernement, image d'une Chambre, est censé devoir gouverner avec elle pendant toute la durée d'une législature. Si le divorce se fait plus tôt entre la majorité et son émanation, c'est au corps électoral de les départager. Cette conséquence d'un désaccord fait réfléchir les uns et les autres et réserve la mise en minorité pour les questions graves et de principe.

En outre, le Parlement n'a point d'initiative parlementaire ou l'initiative de mesures entraînant des dépenses. C'est au gouvernement de les prendre. A vrai dire, le Parlement n'est pas dénué de tout moyen d'action. Les propositions de résolution lui permettent de faire connaître sa volonté et le gou-

(1) Sur la question des décrets-lois, le Comité Central s'est plusieurs fois prononcé (voir notamment *Cahiers* 1938, page 591; 1939, page 114). Sur la question des pleins pouvoirs, il a longuement délibéré (séances du 23 mars, *Cahiers* 1939, p. 376 et séance du 20 avril, p. 417) : les avis s'y sont partagés. Toutefois, de l'ensemble de la discussion, une opinion moyenne se dégage : si la Ligue peut admettre, à titre exceptionnel, le recours temporaire à la délégation de pouvoirs, ce n'est qu'à la condition que l'objet de cette délégation soit expressément défini et strictement limité, qu'elle ne comporte en aucun cas le droit de mutiler les libertés publiques ou de porter atteinte au suffrage universel, enfin que le Parlement siège normalement et continue d'exercer son contrôle sur les actes de l'Exécutif.

vernement s'y soumet généralement en déposant un projet de loi y correspondant. Mais l'avantage de cette méthode est que les mesures sont mieux étudiées qu'elles ne le seraient par un député, même rempli de bonnes intentions. Elle tient compte des répercussions financières que le gouvernement est mieux placé pour mesurer. Elle ramène le rôle du Parlement à son contrôle, et réduit les discussions au minimum, d'autant plus que chaque parlementaire, parlant de sa place et non pas du haut d'une tribune, les discours sont réduits en nombre et en longueur et chacun ne se croit pas obligé de parler pour ses électeurs.

Les chefs de parti prennent généralement seuls la parole.

Enfin, le début des séances est consacré aux questions orales, grâce à quoi une surveillance permanente est exercée sur toute l'activité ministérielle et dispense les parlementaires britanniques de ces innombrables interventions qui, chez nous, trouvent leur occasion dans la discussion du budget de chaque département ministériel.

Grâce à cette procédure simplifiée et à cette division des fonctions, la machine parlementaire anglaise fonctionne vite et bien. Elle n'encombre pas son ordre du jour des propositions les plus variées, et dont certaines sont des simples manifestations électorales. Elle n'attire pas contre elles les critiques des adversaires de la démocratie en fournissant

des arguments tirés de la lenteur et de l'incompétence des assemblées et évite la dépossession du Parlement de son pouvoir essentiel : le contrôle. Il appartient à la Ligue, qui a toujours été à la pointe de la démocratie, de travailler à répandre ces idées. Déjà, en certains domaines, la procédure parlementaire s'est accélérée. Il en est ainsi en matière sociale, grâce à quoi de nombreuses réformes ont pu être accomplies rapidement, posant les grands principes, les lignes maîtresses et confiant aux intéressés le soin de régler les questions de détail grâce à leurs conventions collectives. Il existe aujourd'hui un Conseil national économique, un Conseil supérieur du travail. Pourquoi ne pas les utiliser comme des sortes de préparlements techniques dont le Parlement accepterait ou rejetterait en bloc les propositions ou les leur renverrait pour correction, sans se substituer à eux dans le détail. Le Parlement aurait alors plus de temps qu'il n'en a aujourd'hui pour les grandes questions et n'en serait pas réduit, en période de crise, à s'en remettre au gouvernement de ce qui est sa fonction propre : légiférer ? A tout le moins, quand il aurait, sous l'empire de circonstances exceptionnelles, dû se résigner à ce dessaisissement, il conserverait la possibilité de demander des comptes au gouvernement et de ratifier les mesures prises par ce dernier, autrement que sous la forme d'un examen superficiel et purement nominal.

LE NOUVEAU DÉCRET SUR LES ÉTRANGERS

L'application des circonstances atténuantes et de la loi de sursis a été rétablie pour un certain nombre de délits commis par des étrangers, mais elle reste interdite pour d'autres délits.

Liste des délits pour lesquels le sursis et les circonstances atténuantes peuvent aujourd'hui être accordés :

- Infraction à refoulement ;
- Infraction à refus de séjour ;
- Défaut de régularisation dans les délais ;
- Non-renouvellement de carte d'identité ;
- Non-représentation de pièces d'identité ;
- Hébergement d'un étranger en infraction ;
- Non-déclaration de changement de domicile.

Infractions pour lesquelles les circonstances atténuantes et le sursis ne peuvent pas être appliqués :

- Entrée clandestine en France (en principe, les réfugiés politiques ne devraient pas être poursuivis pour entrée clandestine) ;
- Infraction à arrêté d'expulsion ;
- Infraction à arrêté de mise en résidence ;
- Fausse déclarations ou usage de fausses pièces.

Enfin, en ce qui concerne l'aide apportée à un étranger pour faciliter son séjour irrégulier en France, le sursis peut être accordé, mais non les circonstances atténuantes.

* * *

En publiant le tableau ci-dessus, la Ligue affirme une fois de plus sa résolution d'obtenir l'application du droit commun (sursis et circonstances atténuantes) à tous les délits imputés aux étrangers.

BULLETIN

DE LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

COMITÉ CENTRAL

EXTRAITS

Séance du 27 avril 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; A.-Ferdinand Hérold, Langevin, docteur Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Message du Président Roosevelt. — Le Bureau de la Ligue a communiqué à l'ambassade des Etats-Unis l'ordre du jour qu'il a adopté le 20 avril, après le Message du président Roosevelt aux dictateurs d'Allemagne et d'Italie. (Voir *Cahiers* n° 9 du 1^{er} mai, p. 282.)

L'ambassade des Etats-Unis a adressé au Secrétaire général de la Ligue, la lettre suivante :

Monsieur le Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 avril, par laquelle vous avez bien voulu me faire parvenir l'ordre du jour que le Bureau de la Ligue française pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen a voté, au nom de la Ligue tout entière, le 20 avril.

Je ne manquerai pas d'en faire part à notre Président qui, j'en suis certain, appréciera vivement votre geste de sympathie.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de ma considération distinguée.

William C. BULLITT.

Manifestation du Mur des Fédérés. — L'Union des Syndicats de la Région parisienne invite la Ligue à se faire représenter officiellement à la manifestation du Mur des Fédérés, organisée sur l'initiative de l'Union des Syndicats, le 30 avril.

Le Bureau de la Ligue remercie l'Union des Syndicats de son invitation. Il ne croit pas, qu'en la circonstance, la Ligue ait à se faire représenter officiellement à cette manifestation. Mais les membres du Bureau feront leur possible pour y assister à titre personnel.

S. I. A. (Interdiction d'un meeting). — La Solidarité Internationale Antifasciste avait organisé pour le 28 avril à la salle des Sociétés savantes un meeting consacré aux peuples coloniaux. Ce meeting a été interdit. La Solidarité Internationale Antifasciste a demandé à la Ligue de protester.

Sur la proposition du Président, le Bureau ayant pris connaissance d'un tract reproduisant l'attache de la S. I. A. annonçant le meeting, déclare qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

Perpignan (Attitude du tribunal). — Des journaux ont dénoncé l'attitude du tribunal correctionnel de Perpignan qui prononcerait contre les réfugiés espagnols des condamnations injustifiées ou exagérées.

Le Secrétaire général a reçu à ce sujet de M. Louis Noguères, député des Pyrénées-Orientales, la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire,

J'ai bien reçu votre lettre du 19 avril aux termes de laquelle vous me signalez des décisions de justice qui au-

raient été rendues par les tribunaux des Pyrénées-Orientales contre des réfugiés espagnols.

Vous voulez bien me communiquer aussi des coupures du journal « l'Humanité » qui signale précisément lui-même des condamnations excessives.

Il est exact que le tribunal correctionnel de Perpignan va très loir dans la répression et qu'il applique des taux de condamnation hors de toutes proportions avec les faits qui sont poursuivis et déferés au contrôle du tribunal correctionnel.

Mais il ne faut pas oublier que l'espoir qui avait pu être mis dans une diminution de peines demandée à la Cour de Montpellier a été déçu. La Cour de Montpellier non seulement maintient dans leur ensemble les condamnations qui sont prononcées par le tribunal correctionnel de Perpignan, mais les augmente encore, souvent même.

En réalité on souffre à Perpignan, et, je vous le dis tout net comme je le pense parce que c'est la vérité absolue, de la présence d'un substitut qui conduit le Parquet et, originaire des Pyrénées-Orientales, a des attaches politiques dans les partis de droite, dont le frère est l'adjoint au maire conduisant la commune de Saint-Cyprien et appartenant au Parti Social Français.

Tant que l'on ne voudra pas se décider à ne pas envoyer dans les Parquets de province des magistrats qui ont leurs attaches de famille et leurs attaches politiques dans ces départements, on courra à des difficultés du même ordre et parfois à de véritables scandales ».

Séance du 4 mai 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; A.-F. Hérold et Sicard de Plauzoles, Vice-Présidents ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Comité Central (Séance du 4 mai). — a) *Règlement de l'ordre du jour.* — Un certain nombre de membres du Comité se sont plaints, à juste titre, que des questions non inscrites à l'avance à l'ordre du jour soient traitées au début de la séance, ce qui retarde exagérément la discussion des questions inscrites.

Le Président propose que, désormais, le Comité Central aborde immédiatement son ordre du jour et que les questions inscrites en supplément ne viennent qu'à la fin de la séance.

Le Bureau décide de transmettre cette proposition au Comité Central.

b) *Démission de M. Jacques Kayser.* — Le Bureau prend connaissance d'une lettre de M. Jacques Kayser, donnant sa démission de membre du Comité Central.

Il décide de communiquer cette lettre au Comité.

Affaire Foerste. — La Ligue a protesté le 3 décembre auprès du ministre de l'Intérieur contre les conditions dans lesquelles une réfugiée allemande, Mrs Foerste, avait été expulsée et livrée à l'Allemagne.

Rentée en France, Mme Foerste s'était vu refuser toute nouvelle autorisation de séjour.

La Ligue avait adressé au ministre de l'Intérieur la lettre suivante :

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de signaler à votre haute attention un fait qui pour être, heureusement, exceptionnel, ne nous paraît pas moins grave.

M. et Mme Foerste, de nationalité allemande, réfugiés en France, avaient obtenu la carte d'identité sur avis favorable du Comité Consultatif pour les réfugiés provenant d'Allemagne.

Le vendredi 30 septembre, sans qu'aucune mesure de rigueur leur ait été notifiée, ils ont été conduits à Stras-

bourg et de Strasbourg à Kehl où la police française les a directement livrés à la Gestapo.

M. Foerste fut immédiatement arrêté et sa femme n'a jamais su ce qu'il était devenu. Mme Foerste qui s'était rendue à Leipzig, a été expulsée par les autorités allemandes et notre Consul lui a délivré un visa qui lui a permis de rentrer en France le 17 novembre.

Nous protestons auprès de vous contre les conditions dans lesquelles, sans enquête, sans délai, deux réfugiés authentiques ont été livrés à l'Allemagne. Cette mesure, contraire à toutes les traditions françaises, aurait été prise, nous dit-on, parce qu'on aurait entendu chanter dans leur appartement le « Horst Wessel Lied » : on en a conclu un peu hâtivement qu'ils étaient nazis. Le fait fut-il exact — et il ne l'est pas — il ne justifiait pas la livraison des intéressés, contre leur gré, aux autorités allemandes.

Mme Foerste, aujourd'hui rentrée en France, demande que l'autorisation de séjour dont elle bénéficiait lui soit rendue.

Nous voulons penser que, étant donné les circonstances, vous prescrirez d'urgence une enquête et vous donnerez l'ordre que Mme Foerste ne soit pas inquiétée.

Elle a reçu, le 29 avril, la réponse suivante :

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler mon attention sur Mme Foerste née Margarete Weingarten, demeurant à Paris, 38, Faubourg Poissonnière, qui sollicite l'autorisation de résider sur notre territoire.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que malgré un examen très bienveillant, la requête de cette étrangère n'a pu être prise en considération.

Je vous en exprime tous mes regrets et vous prie d'agréer Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Bureau décide de protester à nouveau contre cette scandaleuse expulsion et de poursuivre ses démarches pour qu'elle soit rapportée.

Invitations. — *Conférence internationale sur les problèmes actuels.* — Sur l'initiative du professeur Paul Langevin et de Sir Norman Angell, une Conférence internationale pour la démocratie, la paix et la défense de la personne humaine, se tiendra à Paris les 13 et 14 mai 1939. De nombreuses personnalités anglaises et françaises ont donné leur adhésion à ce projet. La Ligue est invitée à y assister et à signer un appel pour cette conférence.

Le Président Victor Basch a signé cet appel et assistera à l'une des séances, à titre personnel.

Conférence nationale d'aide aux réfugiés espagnols. — Une conférence d'aide aux réfugiés espagnols, organisée par le Comité français de coordination pour l'aide à l'Espagne républicaine, doit avoir lieu à Paris le 14 mai. La Ligue est invitée à s'y faire représenter.

Le Président qui a déjà accepté, à titre personnel, d'assister à cette conférence, y représentera la Ligue.

Amnistie (Une conférence du Secours populaire de France). — Le Secours populaire de France organise le 9 mai, une conférence sur l'amnistie, à laquelle il invite la Ligue à se faire représenter par un ou plusieurs délégués. Il lui demande également de participer à une délégation qui se rendra auprès du Président de la République.

Le Bureau se félicite de se trouver en plein accord sur cette question avec le Secours populaire. Mais la Ligue ayant entrepris en faveur de l'amnistie une action efficace auprès du Garde des Sceaux, auprès de la Commission de législation de la Chambre et devant l'opinion publique, le Bureau estime préférable de laisser chaque organisation agir suivant ses propres méthodes.

Rassemblement mondial contre le racisme. — Le Rassemblement mondial contre le racisme organise une action collective de boycottage et demande à la Ligue de déléguer un de ses membres au Comité exécutif du boycottage.

Le Bureau transmettra cette invitation au Comité Central.

Rhône (Fédération). — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des démarches en cours en vue de la réorganisation de la Fédération du Rhône. M. Philip a réuni les membres non démissionnaires

du Comité fédéral, le 30 avril. Un accord unanime s'est réalisé pour réorganiser la Fédération et adresser un appel aux Sections. Une nouvelle réunion aura lieu le 7 mai, en vue d'élire le Comité de réorganisation. Pour le seconder, M. Philip demande au Secrétaire général de mettre un délégué à sa disposition, le plus rapidement possible, pour une semaine environ.

Le Bureau se félicite des résultats déjà obtenus et charge le Secrétaire général de demander à M. Joint de vouloir bien se mettre à la disposition de M. Philip pour une dizaine de réunions ou de visites.

Maine-et-Loire (Fédération). — La Section de Saumur, organisatrice du Congrès de la Fédération de Maine-et-Loire, demande au Comité Central de désigner M. Delaisi pour le représenter au Congrès fédéral.

A cette occasion, le président de la Fédération demande si c'est à la Section organisatrice d'un Congrès fédéral, ou au Bureau fédéral qu'il appartient de désigner le membre du Comité Central qui devra présider ce Congrès.

Le Bureau observe que, suivant l'usage, c'est le Comité Central qui désigne celui de ses membres qu'il délègue à la présidence d'un congrès fédéral. Il s'efforce toutefois de donner satisfaction aux suggestions présentées par la Fédération. Si une Section a la charge de l'organisation matérielle du congrès fédéral, son organisation morale appartient entièrement au bureau fédéral et, en fait, c'est toujours lui qui invite le Comité Central à se faire représenter.

Cependant, à titre exceptionnel et pour laisser à M. Delaisi, qui se range dans la minorité du Comité Central, l'occasion d'exposer ses vues, le Bureau accepte la proposition de Saumur.

Il demandera à M. Delaisi s'il lui est possible de présider le Congrès de Maine-et-Loire.

Le Bureau veut espérer qu'après ce geste libéral ceux des ligueurs qui, sans le connaître, l'accusent d'exclusivisme, reviendront sur leurs préventions.

Séance du 4 mai 1939

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérold, Sicard de Planzoles, Emile Kahn, Georges Étienne, Mme Collette-Kahn, MM. Barthélémy, Caillaud, Gérin, Gombault, Guerry, Gueulat Joint, Rivet, Viollette, Gouguenheim.

Excusés : M. Langevin, Mme Viollis, MM. Boris, Brenier, Corcos, Faure, Mathieu, Planche, Piaton, Texier, Vacquier, Jardillier.

Invité : M. Rosenmark.

Comité Central — Règlement intérieur

Le PRÉSIDENT a observé que, trop souvent, la majeure partie de la séance est absorbée par la discussion de questions qui ont été portées au dernier moment à l'ordre du jour, de telle sorte que les questions inscrites à l'avance viennent tardivement ou ne viennent pas en discussion.

Le Président, au nom du Bureau, demande au Comité Central que ces questions soient traitées désormais non plus au début de la séance, mais à la fin.

La proposition du Bureau est adoptée à l'unanimité.

Congrès 1939. — Rapport Financier

M. GEORGES ÉTIENNE donne lecture au Comité Central du rapport financier qu'il a préparé en vue du Congrès de 1939 (voir Cahiers 1939, pages 309 et suivantes).

M. VICTOR BASCH remercie M. Georges Étienne de l'exposé qu'il vient de faire avec clarté et précision.

Il résulte des chiffres qui ont été communiqués au Comité que l'exercice écoulé se solda par un déficit de 170.000 francs.

Le Bureau a recherché les moyens de contourner ce déficit. Il a pensé que les cotisations rentreraient plus vite et de façon plus régulière si elles étaient perçues par la Trésorerie générale. Les trésoriers de Section accueilleraient certainement cette mesure avec satisfaction. Ils n'auraient plus à assurer le placement des cartes, mais uniquement à administrer le budget de la Section, ce qui allégerait beaucoup leur tâche.

Pour que la Trésorerie puisse percevoir les cotisations directement, il serait indispensable que la liste nominative de tous les ligueurs soit adressée par les Sections au Secrétariat général.

Le déficit des *Cahiers* entre dans le chiffre global pour une somme de 98.000 francs.

Pour que le budget des *Cahiers* soit en équilibre, il faudrait soit en augmenter le prix, ce qui paraît impossible, soit en diminuer la périodicité.

Le Bureau met à l'étude un projet qui permettrait à la fois de réduire la périodicité des *Cahiers* et de servir à tous les ligueurs un bulletin gratuit.

Le Bureau a examiné enfin s'il ne serait pas possible d'ouvrir une souscription ou de rechercher un emprunt. Il lui a paru que l'un ou l'autre de ces projets serait difficile à réaliser en ce moment.

Le Bureau a observé enfin que toutes les réserves de la Ligue qui étaient destinées précisément à permettre à notre association de faire face à des années déficitaires, se sont trouvées immobilisées par l'achat de l'immeuble et il s'est demandé s'il ne serait pas possible de retrouver la disposition d'une certaine partie de ces réserves en contractant sur l'immeuble un emprunt hypothécaire.

Mais ce ne sont là que des palliatifs. En réalité, pour que la Ligue puisse vivre, il faudrait augmenter le nombre des cotisants. Il faut donc faire un gros effort de propagande afin de recruter de nouveaux ligueurs.

M. GOUQUENHEIM est partisan du recouvrement direct des cotisations.

M. JOINT craint, au contraire, que cela ne soulève de très grosses difficultés. Il pense, d'autre part, que les délégués à la propagande pourraient régler très facilement, au cours de leurs tournées, les questions de trésorerie. Il suffirait de leur donner l'état de la trésorerie de chaque Section qu'ils visitent et ils pourraient amicalement, en parlant avec le trésorier, lui demander de faire le nécessaire, au besoin, lui donner quelques conseils d'ordre pratique.

Mme COLLETTE-KAHN souhaiterait qu'un effort de propagande fût fait en faveur des *Cahiers*. Elle a eu, en effet, l'occasion de constater que même les membres des bureaux des Sections ne les lisent pas. A son avis les Sections devraient être tentées de prendre un nombre minimum d'abonnements et d'organiser un Service de prêt des *Cahiers*, de préférence parmi ceux de leurs membres qui ne seraient pas en mesure de s'abonner directement.

M. EMILE KAHN déplore, lui aussi, que trop de militants ignorent ce que fait la Ligue.

M. VIOLETTE propose qu'on ne renonce pas au recouvrement des cotisations par les trésoriers de Section. Il suffirait d'aviser les Sections que si à une certaine date elles n'ont pas envoyé les cotisations, celles-ci seront recouvrées directement.

M. EMILE KAHN répond à l'observation qu'a faite le Président au sujet de l'immeuble. Les disponibilités de la Ligue étaient placées en titres. Si, au lieu d'acheter un immeuble, la Ligue avait gardé ses titres, quelle serait aujourd'hui leur valeur de réalisation ? L'immeuble s'est certainement moins déprécié.

En ce qui concerne les *Cahiers*, la périodicité ne pourra être réduite que si on envoie à tous les ligueurs un bulletin gratuit.

D'autre part, si les *Cahiers* paraissent moins souvent, il faudra les modifier, notamment, il ne sera plus possible de donner autant de place aux procès-verbaux du Comité Central.

M. GERIN pense qu'il sera difficile d'augmenter de 4.000 le nombre des abonnés aux *Cahiers* sans modifier du tout au tout leur présentation. A l'heure actuelle, on n'obtient des tirages importants que pour des hebdomadaires se présentant sous la forme d'un journal, comme *Marianne* ou *La Lumière*.

Le rapport financier, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, moins M. CAILLAUD, qui vote contre.

Démission de M. Kayser

Le PRÉSIDENT donne lecture au Comité Central de la lettre de démission de M. Jacques Kayser.

Les décrets-lois sur la Presse

Le gouvernement a pris le 21 avril, en application de la loi du 19 mars lui accordant les pleins pouvoirs, un décret publié au *Journal officiel* du 25 avril et « tendant à réprimer les propagandes étrangères ».

M. ROSEMARK a examiné ce texte et présente au Comité Central les observations suivantes :

L'article 1^{er} du nouveau décret est ainsi conçu :

Quiconque reçoit, de provenance étrangère, directement ou indirectement, sous quelque forme et à quelque titre que ce soit, des fonds de propagande et se livre à une propagande politique est frappé d'une peine d'emprisonnement de six mois à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 francs.

Tous moyens ayant servi à commettre l'infraction seront saisis ; le jugement ordonnera, selon le cas, leur confiscation, suppression ou destruction.

Le tribunal pourra prononcer, en outre, pour une durée de cinq ans au moins et de dix ans au plus, l'interdiction de tout ou partie des droits civiques, civils et de famille énoncés en l'article 42 du code pénal.

Ce décret, dans son esprit, est conforme aux vœux de la Ligue qui a toujours réclamé le contrôle des ressources de la presse. La Ligue a voté, à son Congrès d'Amiens, une résolution en ce sens ; elle a, par la suite, fait insérer le contrôle de la presse dans le programme du Rassemblement populaire et elle a approuvé les dispositions qui avaient été prévues par le projet de loi sur la presse déposé par le premier gouvernement de M. Léon Blum et qui assurait ce contrôle indispensable. Mais le texte qui vient d'être promulgué par le gouvernement ne répond en rien aux vœux de la Ligue. En effet, d'une part, il n'offre aucune garantie aux citoyens, d'autre part, il est inefficace.

Pour qu'il y ait délit, il faut que deux éléments soient réunis :

1^o Que le délinquant ait reçu des fonds de propagande politique.

2^o Qu'il se soit livré à une propagande politique.

Or, le décret ne définit pas ce qu'il faut entendre par « fonds de propagande » et, chose plus grave, il n'établit pas de lien entre le fait d'avoir reçu des fonds et le fait de s'être livré à une propagande politique. Ainsi, toute personne qui, d'une part, reçoit de l'argent de l'étranger et, d'autre part, fait de la politique, peut être poursuivie.

Un médecin soigne des clients étrangers et il en reçoit des honoraires ; ce sont des fonds d'origine étrangère. Ce médecin, par ailleurs, milite dans un parti politique, il peut tomber sous le coup de la loi. Il en pourra être de même d'un confencier, d'un architecte et de tout commerçant ou industriel.

Le décret, en effet, institue un délit contraventionnel ou l'élément d'intention frauduleuse n'intervient pas : une condamnation pourra être prononcée contre une personne qui a reçu des fonds de l'étranger en ignorant totalement la provenance. Un citoyen de bonne foi pourra être déclaré coupable.

L'imprécision des deux termes, « fonds de propagande », d'une part, « propagande politique », d'autre part, peut permettre de poursuivre n'importe qui. Ce texte est donc particulièrement dangereux. Il est, d'autre part, extrêmement sévère, puisqu'il fixe le maximum de la peine à 5 ans de prison et le maximum de l'amende à 10.000 francs.

De telles peines ne se justifiaient que si seuls des espions politiques pouvaient tomber sous le coup de cette loi.

Ce texte n'est d'ailleurs pas de nature à enrayer la propagande étrangère. Il ne sera possible de rechercher l'origine des fonds reçus par une certaine personne que si cette personne est l'objet d'une instruction.

Le système préconisé par la Ligue était beaucoup plus opérant. En effet, nous demandions le contrôle régulier de toutes les ressources des journaux, ce qui permettrait de déceler les ressources d'origine suspecte.

L'article 2 du décret n'appelle pas de critiques aussi sérieuses. Il est ainsi conçu :

Quiconque reçoit de l'étranger, directement ou par personne interposée, des fonds destinés à rémunérer une opération de publicité doit, dans les huit jours à compter du paiement, en faire la déclaration à la préfecture de son domicile et, à Paris, à la préfecture de police, sous peine d'une amende de 100 à 1.000 francs, sans préjudice, s'il y a lieu, des peines prévues à l'article premier du présent décret.

Un décret fixera les conditions d'exécution du présent article.

On peut observer toutefois que le contrôle ne joue qu'après le paiement des opérations de publicité. Or, en général, la publicité ne se paie pas à l'avance. Par conséquent, elle sera faite et se poursuivra sans qu'aucune poursuite ne puisse être intentée.

En résumé, la Ligue ne peut qu'approuver le but recherché par le gouvernement lorsqu'il a pris ce décret, mais non pas le texte qui semble avoir été hâtivement rédigé et avec un oubli certain des garanties dues aux justiciables.

M. ROSENMARK analyse également un décret-loi pris le même jour et modifiant « les articles 32, 33 et 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. »

Ce décret se propose d'atteindre ce qu'on a appelé l'excitation à la haine de race. Il correspond à une nécessité pratique. Tout le monde connaît le danger de ces excitations inspirées par l'étranger et dont l'effet se fait sentir depuis quelques mois en Alsace-Lorraine surtout.

Le gouvernement a voulu éviter toute apparence de créer une législation d'exception au bénéfice d'une catégorie de citoyens. Il y est parvenu en modifiant tout simplement la procédure en matière de diffamation. Jusqu'à présent, les poursuites ne pouvaient être intentées qu'à la requête de la partie lésée et, en cas de diffamation collective, il était extrêmement difficile de poursuivre. Désormais, la diffamation pourra, comme tous les autres délits, être poursuivie d'office par le Parquet. Une adjonction à l'article 32 de la loi sur la presse dispose que « la diffamation commise envers un groupe de personnes non désignées par l'article 31 de la présente loi, mais qui appartiennent, par leur origine, à une race ou à une religion déterminée, sera punie d'un emprisonnement d'un mois à un an et d'une amende de 500 à 10.000 francs lorsqu'elle aura eu pour but d'exciter à la haine entre les citoyens ou habitants » (1).

La Ligue, qui avait étudié la question et avait proposé un texte se référant aux principes de la Déclaration des Droits de l'Homme. Ce texte avait été adressé au Garde des Sceaux.

M. VICTOR BASCH remercie M. Rosenmark de l'analyse subtile et pénétrante de ces deux décrets qu'il vient de présenter au Comité. Il veut retenir surtout l'intention excellente qui a inspiré le législateur.

M. GOUZENHEM est entièrement d'accord avec M. Rosenmark sur le danger que présente l'article 1

du décret tendant à réprimer la propagande étrangère. Ce qui est à redouter surtout, c'est le « délit à la mode ». Suivant les périodes, on poursuit telle ou telle catégorie de délinquants : des étrangers, des anti-patriotes. Avec un texte aussi vague, on peut redouter les condamnations les plus abusives.

M. VIOLLETTE lui aussi, considère ce décret comme extrêmement dangereux. Ce texte crée un délit d'intention. Quelle preuve pourra apporter le Parquet que tel citoyen qui se livre à une activité politique a reçu des fonds d'origine étrangère ? Il sera presque impossible de retrouver l'origine des fonds, surtout s'ils ont été reçus indirectement.

Il conviendrait de demander au Garde des Sceaux, par voie de question écrite, comment ce texte doit être interprété.

D'autre part, il semble relativement facile de tourner la loi. En effet, seule la propagande politique est poursuivie, mais non la propagande scientifique.

Or, le racisme a la prétention d'être une thèse scientifique. On pourrait donc faire en France de la propagande raciste. Il peut y avoir en effet un institut thomiste, il pourrait y avoir de même un institut hégélien.

Et on ne peut empêcher aucun de ces instituts de recevoir des cotisations ou des subventions.

M. GOMBULT remarque que le gouvernement a été préoccupé surtout d'atteindre la propagande hétérodoxe. Etant donné les moyens ingénieux employés par cette propagande, il a fait un texte très large et très vague, mais ce texte pourra malheureusement servir pour poursuivre d'autres activités.

La Ligue doit souligner surtout que la rédaction est mauvaise et demander un décret interprétatif ou rectificatif.

En ce qui concerne le décret sur les excitations à la haine entre citoyens, M. Gombault se demande s'il était bien utile. N'aurait-on pas pu aboutir au même résultat en appliquant les lois existantes ? On a préféré prendre un décret qu'on n'applique pas.

M. ROSENMARK répond qu'aucune loi ne permettait d'atteindre ce genre d'excitation.

M. EMILE KAHN donne lecture du texte auquel M. Rosenmark a fait allusion dans la seconde partie de son intervention.

La note suivante a été remise au Garde des Sceaux le 5 avril :

NOTE POUR M. LE GARDE DES SCAUX

Les conseils juridiques de la Ligue des Droits de l'Homme, après avoir examiné les différents moyens de lutter contre la propagande antisémite en France, proposent l'une des deux solutions suivantes :

- a) Création d'un délit nouveau. Délit d'atteinte à l'unité nationale par excitation à la haine sous des prétextes de race.
- b) Modification à la loi sur la presse.

Proposition de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 60 de la loi du 29 juillet 1881 sur la presse.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le texte ci-dessous proposé ne constitue nullement la création d'un droit exceptionnel en faveur d'une certaine catégorie de citoyens ou justiciables. Il constitue, au contraire, un retour au droit commun auquel déroge la loi sur la presse en matière de diffamation à l'égard de particuliers.

Aux termes de la loi du 29 juillet 1881, les poursuites ne peuvent avoir lieu que sur la plainte du diffamé ou de l'injure.

Or, la diffamation comme l'injure publique constitue un délit et les principes de notre droit criminel obligent le ministère public à poursuivre d'office — c'est un des devoirs de sa fonction — tous les délits qui parviennent à sa connaissance. Cela est si vrai que le retrait de plaintes ne doit jamais constituer à lui seul un motif de non-lieu ou d'acquiescement.

La réforme proposée maintient le droit exclusif du diffamé de mettre en jeu l'action publique lorsque la diffamation le vise nominativement. Elle a uniquement pour objet de permettre la répression des diffamations concernant toute une catégorie de citoyens qui en sont tous atteints et dont aucun n'est assez personnellement touché pour assumer la charge et la responsabilité des poursuites.

(1) L'article 31 punit la diffamation commise « à raison de leurs fonctions ou de leur qualité envers un ou plusieurs membres du ministère, un ou plusieurs membres de l'une ou de l'autre Chambre, un fonctionnaire public, un dépositaire ou agent de l'autorité publique, un citoyen chargé d'un service ou d'un mandat public temporaire ou permanent, un juré ou un témoin à raison de sa déposition. »

ARTICLE UNIQUE

L'article 60, paragraphe 2, est ainsi modifié :
La poursuite n'aura lieu que sur la plainte de la personne diffamée ou injuriée, dans les cas de diffamation envers les particuliers prévus par l'article 32, et dans les cas d'injure prévus par l'article 33, paragraphe 2 ; elle aura lieu d'office dans les cas de diffamation ou d'injure envers des particuliers nés en cause collectivement, au mépris de l'article 1^{er} de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789, en raison de leur origine ou de leur confession.

En ce qui concerne le décret sur la propagande étrangère, le gouvernement s'est inspiré du texte du projet de loi sur la presse tel qu'il a été remanié par le Sénat. Il eût mieux valu reprendre le texte du projet de loi tel qu'il avait été adopté par la Chambre et qui interdisait aux journaux publiés en France de recevoir des fonds secrets versés par un Etat étranger, sous quelque forme que ce soit.

Il faut observer d'ailleurs que ces deux décrets sur la presse ont paru en même temps que les décrets sur la propagande hitlérienne en Alsace et que dans l'intention du gouvernement, ils sont assurément faits pour l'Alsace et non pour l'intérieur. Cela n'empêche pas le décret sur la propagande d'être à la fois inopérant et dangereux. La Ligue doit le dire.

M. GERIN cite un exemple personnel : en 1935 au cours d'une réunion, à Yveiot, il a été publiquement accusé d'être vendu à Hitler. Il a poursuivi ses calomnieux. Le tribunal a déclaré que M. Gerin parlait au nom de la Ligue internationale des Combattants de la Paix, que cette Ligue, étant internationale, comptait évidemment des adhérents allemands, payant leur cotisation, qu'aucune somme ne pouvant sortir d'Allemagne sans l'agrément du gouvernement, M. Gerin touchait donc de l'argent avec l'agrément d'Hitler, et que le reproche qui lui avait été fait n'était pas mal fondé. En conséquence, il a été débouté, et condamné aux frais, en première instance, en appel, et en Cassation. (En réalité, la Ligue des Combattants de la Paix ne comptait que trois adhérents allemands, dont deux proscrits, vivant l'un en France, l'autre en Belgique ; le troisième, qui vivait en Allemagne, était un général d'infanterie en retraite, Montgelas, limogé pendant la guerre de 1914-18 pour « pacifisme » et francophilie).

M. GERIN ne pense donc pas que les tribunaux méritent qu'on leur fasse confiance pour déterminer si une propagande est, ou non, payée par l'étranger.

M. ROSENMARK donne lecture d'un projet de protestation qu'il avait préparé.

M. VICTOR BASCH propose au Comité Central de prendre ce texte pour base et de rédiger une protestation en tenant compte des observations qui ont été faites en séance.

Le Comité adopte cette proposition et charge MM. Gouguenheim, Rosenmark et Viollette, de rédiger une résolution.

Voir le texte de cette résolution *Cahiers* 1939, page 316.)

Séance du 25 mai 1939

BUREAU

Présidence de M. VICTOR BASCH

Etaient présents : MM. Victor Basch, Président ; Emile Kahn, Secrétaire général ; Georges Etienne, Trésorier général.

Comité Central (Séance du 25 mai). — Rapport de M. Maurice Viollette. — Le Comité Central devait discuter le rapport établi par M. Maurice Viollette en vue du Congrès.

Or, M. Viollette, obligé de se rendre à Dreux, s'est excusé de ne pouvoir assister à la séance.

Le Bureau décide de proposer au Comité Central de procéder à un échange de vues sur la situation internationale, la discussion sur le rapport de M. Maurice Viollette étant renvoyée à la séance suivante.

Réfugiés espagnols internés à Collioure. — Le Bureau décide de transmettre au Comité les informations qu'il possède sur la situation des Espagnols internés à Collioure et de lui donner connaissance du communiqué du 20 mai.

Il décide également d'organiser à une date aussi rapprochée que possible un meeting public où ces faits seront dénoncés.

Amnistie. — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des démarches faites par la Ligue en vue de l'amnistie.

Un communiqué a été fait à la presse et une note a été remise au Garde des Sceaux (*Cahiers* 1939, page 296.)

Cette note a été adressée à tous les membres de la Commission de Législation civile et criminelle qui font partie de la Ligue.

Le Secrétaire général donne lecture des réponses qu'il a reçues de M. Albert Sérol, Président de la Commission, membre du Comité Central ; de M. René Richard, rapporteur du projet d'amnistie ; de M. Marius Montel, membre du Comité ; de MM. Max Hymans, Louis Noguères, René Thorp et Guereff. Tous ont retenu les suggestions de la Ligue et s'attachent à les faire triompher.

Ligue Polonaise (une lettre). — Le Secrétaire général a reçu de la Ligue polonaise la lettre suivante :

Mon cher Secrétaire général,

L'Assemblée générale constitutive de notre Ligue qui s'est tenue le 11 mai 1939, a voté à l'unanimité la résolution dont j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous le texte :

Au nom de réfugiés politiques polonais, nous remercions la Ligue Française des Droits de l'Homme de son effort inlassable en leur faveur, et plus particulièrement nous remercions son Secrétaire général, M. Emile Kahn, son Président, M. Victor Basch, son Chef du Service Juridique, Mme Mossé, ainsi que tout son personnel, dont le dévouement a permis de soulager beaucoup de misères. Nous voyons dans cette solidarité le reflet de l'amitié séculaire qui unit nos deux démocraties.

Veuillez agréer...

L'amnistie en Pologne. — De nombreux réfugiés polonais demandent l'assistance de la Ligue. Or, en raison des relations actuelles du gouvernement français et du gouvernement polonais, l'administration française a tendance à écarter les requêtes que nous lui soumettons.

Etant donné que la plupart des Polonais qui se trouvent actuellement en France n'ont pas commis de délits, mais ont simplement quitté la Pologne en raison de leur activité politique, le Secrétaire général pense qu'il serait-peut-être possible au gouvernement français d'obtenir pour eux du gouvernement polonais une amnistie.

Le Bureau décide d'intervenir en ce sens auprès du ministre des Affaires étrangères.

Républicains espagnols (exécution). — A la demande de M. Georges Etienne, le Bureau décide de protester contre les exécutions sommaires auxquelles procède actuellement le gouvernement nationaliste espagnol.

Congrégations et Associations (abrogation des lois de 1901 et de 1904). — Un certain nombre de députés viennent de déposer une proposition de loi tendant à réaliser l'égalité des droits de tous les citoyens français par des modifications aux lois de 1901 et 1904 relatives aux droits d'association et d'enseignement des religieux et des congrégations religieuses.

Cette proposition de loi a suscité dans les milieux Jaques une vive émotion.

Le Secrétaire général donne connaissance au Bureau d'une protestation qu'il a reçue de la Section de Montpellier. D'autres protestations suivront certainement.

Le Bureau décide de saisir le Comité.

Espagne. — M. Planche demande la publication d'un article sur l'Espagne où il se propose de justifier

sa position de médiateur en face de l'attitude de la majorité du Comité Central et de la Ligue. Cet article préparera une intervention qu'il compte faire à Mulhouse sur le rapport moral.

Le Secrétaire général, en informant le Bureau, l'a avisé de sa réponse à M. Planché : l'article sera publié dès que son auteur l'enverra.

Bouches-du-Rhône (Fédération). — Le Bureau, dans sa séance du 23 mars, n'avait pu donner suite à la proposition de la Fédération des Bouches-du-Rhône d'organiser à Marseille, en commun avec le Comité de Vigilance et la Ligue des Combattants pacifistes, une réunion publique avec le concours de M. Delaisi (voir compte rendu du Bureau du 23 mars, *Cahiers* du 15 juin, p. 376).

La Fédération des Bouches-du-Rhône proteste contre cette décision (1).

Le Bureau, après avoir pris connaissance de cette protestation, confirme sa décision du 23 mars, communiquée par le Secrétaire général le 30 mars (2).

Le Bureau aurait donné volontiers à la Fédération des Bouches-du-Rhône les raisons qui justifient le refus par la Ligue de s'associer aux manifestations du Comité de Vigilance, si, dans l'intervalle, M. Camille Planché n'avait annoncé qu'il se propose d'interpeller sur ce point au Congrès de Mulhouse. C'est donc, suivant l'usage en pareil cas, le Congrès lui-même qui aura à se prononcer sur l'attitude du Bureau.

Cent Cinquantenaire de la Révolution française. — Des Sections et des Fédérations demandent si le Comité Central de la Ligue a l'intention d'organiser des manifestations pour commémorer le cent cinquantenaire de la Révolution française et, dans l'affirmative, de leur donner des directives. Certaines se sont

(1) Lettre de M. Agranier en date du 15 mai.

Mon cher Secrétaire général,

Dans votre lettre du 30 mars dernier, par laquelle vous nous déclarez ne pouvoir accepter notre proposition d'envoyer M. Delaisi pour la réunion d'information fédérale et l'organisation d'une réunion publique avec les Anciens Combattants Pacifistes et le Comité de Vigilance, vous avez écrit : « La Ligue ne peut pas se commettre publiquement au côté, avec le Comité de Vigilance, etc... »

Ces mots ont soulevé de violentes protestations parmi nos membres, car plusieurs sont, depuis sa fondation, membres de ce Comité et y apportent une activité louable et souvent conforme à nos propres principes.

A notre dernière Assemblée générale, une discussion s'est engagée à ce propos et il a été décidé de vous demander si vous n'êtes pas disposé de nous faire connaître les raisons justifiant cette formule désobligeante.

N'oubliez pas d'ailleurs, que nous avons décidé, nous Section de Marseille, de nous « commettre publiquement » avec les Sections locales des Combattants pacifistes et du « Comité de Vigilance ».

En l'attente, nous vous adressons, mon cher Secrétaire général, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président : AGRANIER.

(2) Lettre du Secrétaire général en date du 30 mars.

Mon cher Président,

Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 10 mars, mais je ne pouvais le faire sans la communiquer au Bureau de la Ligue.

Elle soulève, en effet, une question de principe.

Vous nous demandez de vous envoyer notre collègue Delaisi pour présider la conférence d'information des Bouches-du-Rhône. Mais vous ajoutez que le Comité de Vigilance et la Ligue des Combattants pacifistes en profiteraient pour organiser avec la Section de Marseille une réunion publique.

Le Bureau a une très grande sympathie pour la Ligue des Combattants pacifistes, avec laquelle il s'est parfois trouvé en désaccord sans que rien altère l'estime réciproque. Mais il pense que la Ligue n'a pas le droit de se commettre publiquement avec le Comité de Vigilance — lequel, d'ailleurs, ne représente presque plus rien.

Dans ces conditions, et à son vif regret, le Bureau est empêché de donner suite à votre proposition.

Veuillez agréer, mon cher Président, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire général,

émues du caractère que les Comités officiels tendent à donner à cette commémoration. On dirait qu'on cherche, sinon à l'étouffer, du moins à l'étriquer et à la défigurer.

Le Bureau pense à l'organisation d'une grande manifestation populaire. Dès à présent, le Comité Central conseille aux Sections et aux Fédérations de se mettre en rapport avec la Ligue de l'Enseignement et de s'associer à elle, dans les fêtes commémoratives qu'elle organise diligemment.

Pornichet. — Le Bureau de la Ligue prend connaissance des observations suivantes adressées par la Section de Pornichet :

« 1° La Section regrette qu'on ait retenu comme question de Congrès cette question des Droits de l'Homme et de la Paix. Depuis des années, en effet, on nous fait discuter de la même question sous des titres différents. La Section estime donc qu'à toujours parler des mêmes choses on finira par lasser les militants. Certes, nous sommes pour la Paix par l'application des principes des Droits de l'Homme qui sont les principes de Justice, d'Égalité et de Liberté, mais c'est justement parce que nous sommes tous d'accord qu'il est superflu d'en discuter. Il aurait été plus profitable, plus intéressant et plus utile pour le Congrès de discuter de la défense de la laïcité et de l'école. Beaucoup de nos ligueurs auraient appris des quantités de choses ignorées et insoupçonnées.

« 2° La Section regrette qu'il n'y ait parmi les candidats au Comité Central que des membres de l'enseignement ou des avocats. Elle estime que, quelle que soit la valeur personnelle de chacun de ces candidats, tous, appartenant aux mêmes milieux, sont frappés de la même déformation professionnelle et, par conséquent, commettent les mêmes erreurs de jugement dans l'étude des diverses questions qui leur seront soumises. Il y aurait intérêt à avoir des membres du Comité Central dans tous les corps de métier; les questions étudiées le seraient sous leurs multiples aspects et de façon complète. »

Sur le premier point, le Bureau fait observer que ce n'est pas le Comité Central qui choisit la question à discuter au Congrès national, mais que ce sont les Sections elles-mêmes qui la fixent.

Sur le deuxième point, le Bureau prie la Section de Pornichet, de considérer que si le Comité Central a le droit de présentation, les Sections l'ont également et que toutes les candidatures présentées sont obligatoirement retenues.

Séance du 25 mai 1939

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Bayet, Emile Kahn, Georges Etienne, Mmes Collette-Kahn, Viollis ; MM. Barthélemy, Caillaud, Casati, Delaisi, Gombault, Haddamard, Lisbonne, Perrin, Prudhommeaux, Gougenheim.

Excusés : MM. Hérol, Sicard de Plauzoles, Corcos, Damalix, Faure, Guerry, Gueutal, Joint, Planché, Platon, Sérol, Viollette.

Congrès de Mulhouse

Le problème de la paix

M. VICTOR BASCH présente au Comité Central les excuses de M. Maurice Viollette, rapporteur de la question inscrite à l'ordre du jour du Congrès et qui, absent de Paris, ne peut assister à la séance du Comité.

En l'absence de M. Viollette, le rapport qu'il doit présenter au Congrès et qui a été publié dans un récent numéro des *Cahiers* (*Cahiers* du 15 mai, page 30) ne peut être discuté. Mais le Comité peut utilement procéder à un échange de vues qui permettra d'élaborer le projet de résolution à soumettre au Congrès.

M. Victor Basch rappelle les résolutions qui ont été votées par le Comité Central au sujet d'un projet de

Conférence internationale : l'une, le 16 octobre (Cahiers 1938, page 611), l'autre, le 9 février (Cahiers 1939, pages 105 et 107). Mais, depuis lors, les événements ont évolué et certains qui étaient partisans de la Conférence, pensent aujourd'hui qu'il n'est pas possible de traiter avec des hommes sans foi. Cependant, que faire ? La situation actuelle ne peut pas durer et l'opinion se lasse. Le Président rappelle qu'en 1914, l'Autriche qui avait subi plusieurs mobilisations successives, a accueilli la guerre comme un soulagement.

M. BASCH est d'avis que c'est la France qui doit prendre l'initiative de proposer un plan de désarmement et de coopération économique.

M. BAYET pense qu'en effet le plan que nous avons établi est honorable et que nous pouvons l'offrir. Mais nous n'aurons pas la naïveté de faire des offres sans rien demander en échange. Nous devons exiger l'évacuation de la Tchécoslovaquie et un libre plébiscite en Autriche. Donnant, donnant.

Dans certains milieux de gauche, on préconise l'abolition du traité de Versailles. De ce traité, il ne reste plus guère aujourd'hui que la restitution de l'Alsace-Lorraine à la France.

M. BAYET, pour sa part, n'est pas disposé à rendre l'Alsace-Lorraine à l'Allemagne. Il n'est pas disposé davantage à venir à une Conférence avec des peuples qui ont violé le droit et qui se refusent à le restaurer. Il ne s'incline pas devant le fait acquis. Une Conférence oui, mais d'abord la liberté pour la Tchécoslovaquie, pour l'Autriche, pour l'Espagne.

M. GOUQUENHEM se demande si, dans les circonstances actuelles, une initiative venant de la France seule pourrait avoir une influence déterminante. Il ne le pense pas. Devons-nous tourner les yeux vers la Société des Nations ? Elle est malheureusement impuissante. Restent les trois grandes nations : France, Angleterre, U.R.S.S., assistées de toutes les petites nations dont la liberté est menacée. Elles doivent faire cette offre en commun.

Mme ANDRÉE VIOLLIS est d'accord avec M. Albert Bayet, mais elle ne pense pas que la France puisse prendre cette initiative. C'est au Président Roosevelt que nous devons demander de le faire.

M. PRUD'HOMMEUX souligne l'intérêt des récentes déclarations faites à Genève par Lord Halifax et par M. Georges Bonnet. On avait l'impression que les véritables problèmes politiques actuels avaient été systématiquement écartés de l'ordre du jour de la session de la Société des Nations, ce qui était pour celle-ci comme le coup de pied de l'âne.

Or, Lord Halifax a annoncé que les pactes en préparation pour la résistance à l'agression et la réorganisation économique du monde seront mis sous le patronage de la S. D. N. et lui seront présentés à l'Assemblée de septembre. M. Georges Bonnet, avec moins de netteté peut-être, a confirmé cette promesse.

Par ailleurs, le seul fait que des hommes d'Etat importants se dérangent encore pour assister aux assemblées de la S. D. N. permet d'espérer qu'une restauration, au moins partielle, de cette institution est encore possible.

M. DELAIS est heureux, pour une fois, de n'être pas dans l'opposition. Il se réjouit aussi que le Comité Central maintienne la résolution qu'il a prise à l'unanimité le 9 février.

Le message du Président Roosevelt est d'ailleurs un encouragement pour la Ligue à maintenir ses propositions.

Au sujet de l'organisation de la Conférence, des questions préliminaires d'ordre politique se posent.

Le Président Roosevelt a fait une distinction entre les questions économiques qui intéressent tous les peuples et les questions politiques qui n'intéressent que quelques-uns.

Il n'a pas fait cette distinction à la légère et M. Delais pense que la Ligue devrait la reprendre à son compte. Il faut montrer que toutes les questions ne sont pas liées, qu'on peut s'entendre sur la répar-

tion des matières premières et sur le désarmement sans que les questions politiques soient résolues. Les questions de droit ne peuvent être utilement abordées avant la question des matières premières. C'est donc par la Conférence économique qu'il faut commencer.

N'oublions pas qu'il n'y a pas seulement les gouvernements et leur désir d'hégémonie, mais aussi des peuples qui veulent pouvoir acheter ce dont ils ont besoin. C'est une question de justice de satisfaire ces besoins vitaux, mais, en contre-partie, nous pouvons exiger le désarmement.

La question politique pourra être réglée plus facilement quand les peuples des pays totalitaires n'auront plus l'impression d'être boycottés.

Les belligérants pendant la guerre n'ont pas voulu indiquer leurs buts de guerre, nous devons, nous, faire connaître immédiatement nos conditions de paix.

M. EMILE KAHN remarque que tous les membres du Comité Central sont d'accord sur un sentiment : il faut éviter la guerre, et sur deux idées : 1° il ne faut pas repousser le principe de négociations ; 2° il ne faut pas que ces négociations, en donnant l'impression de la faiblesse ou de la crainte, poussent à la guerre sous prétexte de l'éviter.

Sans entrer dans le détail des propositions de M. Delais, il observe :

1° Que jusqu'à présent les dictateurs ont repoussé toutes les propositions de coopération internationale ; 2° Qu'en admettant qu'ils les acceptent, ils devraient aussi accepter de donner des garanties de paix : on ne livre pas des matières premières pour accélérer les fabrications de guerre ;

3° Que la question des matières premières est beaucoup moins simple que ne la présente M. Delais : il n'est pas du tout établi que l'Allemagne en manque ;

4° Qu'en tout cas, ce n'est pas à la France de prendre l'initiative. Une proposition venant d'elle seule sera accueillie par un éclat de rire méprisant. C'est aux gouvernements qui s'associent pour barrer la route à la guerre d'établir entre eux un système de coopération, et de l'offrir ensuite aux gouvernements totalitaires. C'est la méthode que nous avions recommandée autrefois avant la création de la Société des Nations : une Société des Nations d'abord entre les alliés, de tous les peuples ensuite.

M. CASATI accepte l'idée d'une Conférence. Il pense que si l'on veut qu'elle réussisse, il n'y faut pas mettre de conditions impossibles. Demander la restauration de la Tchécoslovaquie et un plébiscite en Autriche, c'est torpiller par avance la Conférence qu'on réclame.

La France resterait fidèle à sa tradition en prenant une offensive de paix, mais elle ne peut agir seule. Il faut que l'Angleterre et les Etats-Unis se joignent à elle.

M. P. PENNIN déclare que si la perspective de la guerre nous obsède, nous ne sommes pas moins angoissés par la disparition progressive de la liberté, de la démocratie, et en général des hautes valeurs morales auxquelles nous sommes attachés.

Sous prétexte de défense nationale, on conduit peu à peu le peuple de France vers ces formes de gouvernement contre lesquelles nous entendons justement nous préserver.

Nous avons alors le droit de nous demander si nous sommes dans la bonne voie. Est-ce que, pour vouloir repousser militairement le fascisme, nous ne nous condamnons pas nous-mêmes à y sombrer ?

Le fait d'admettre le principe d'une prorogation du mandat parlementaire, c'est-à-dire d'une suspension « sine die » de toute consultation populaire, est assez symptomatique. Les tenants de la réaction se réjouissent ouvertement. Il est courant d'entendre les magnats de l'industrie exprimer leur satisfaction « de voir enfin l'ordre régner en France », grâce à Hitler et Mussolini.

En même temps, l'anesthésie gagne les masses populaires, que l'on s'efforce de détourner des institutions démocratiques et parlementaires.

Quel avantage y a-t-il à ce que le fascisme s'implane de l'intérieur, au lieu de venir de l'extérieur ? Nous acceptons de nous battre pour défendre la République, mais à partir du moment où celle-ci serait anéantie, que resterait-il à défendre ? Même pas la France, car sans la République, elle ne serait plus la France.

M. GOMBAULT partage les appréhensions de M. Paul Perrin. Il demande au Comité Central de ne pas se contenter, dans le projet de résolution du Congrès, de faire allusion à la situation intérieure, mais de protester immédiatement contre le projet tendant à proroger de deux ans les pouvoirs de la Chambre.

Mais il n'est pas d'accord avec M. Paul Perrin quand celui-ci déclare que la politique de résistance aboutit à la suppression des libertés et qu'il laisse entendre que cette conséquence est inévitable. Cette politique de résistance est indispensable. Mais elle suppose que les libertés sont maintenues à l'intérieur, elle est conditionnée par le régime démocratique et ne peut être sérieusement pratiquée que si les masses populaires, aujourd'hui rejetées dans l'opposition, sont intégrées à la majorité.

M. LISBONNE est d'accord avec M. Paul Perrin. C'est la situation intérieure qui, à son avis, s'aggrave de jour en jour. Quelles que soient les protestations toutes verbales contre la prorogation, les députés seront enchantés de se laisser proroger. C'est à la Ligue qu'il appartient de lutter énergiquement contre cet étranglement du régime parlementaire. La prorogation achèvera de déconsidérer le Parlement qui, déjà, se rend ridicule par les questions dont il s'occupe.

Sur la politique extérieure, M. Lisbonne se rallie aux propositions du Président. Les propositions de M. Delaisi lui paraissent tout à fait intéressantes, mais, au moment où la France fait un louable effort de résistance, la Ligue qui a, la première, préconisé cette politique, ne doit pas donner l'impression qu'elle l'abandonne.

M. CAILLAUD. — Après les interventions de MM. Paul Perrin et Gombault, M. Caillaud pense que c'est une amère ironie, qu'à l'heure actuelle où sont foulés aux pieds les immortels principes de la Révolution, on prétende en même temps magnifier son œuvre. En conséquence, M. Caillaud, propose au Comité qu'en signe de deuil la Ligue mette le drapeau en berne.

M. BAYET est inquiet, lui aussi, de la situation intérieure, mais il remarque que le Parlement est en session, que s'il condamnait la politique du gouvernement il pourrait le renverser ; or, il n'en fait rien. Jusqu'ici, nous sommes dans la légalité. La Ligue peut, pour le principe, défendre les droits du Parlement, mais peut-être vaudrait-il mieux que le Parlement les défendit lui-même.

La vérité, c'est que les républicains sont frappés d'impuissance parce qu'ils sont divisés. Ils sont la majorité et cependant il leur est impossible de constituer un gouvernement autre que celui qui est au pouvoir. Il faut voir la réalité comme elle est. Les gauches seraient invincibles si elles étaient d'accord, mais elles ne le sont pas.

M. VICTOR BASCH rappelle que c'est la question internationale qui sera posée devant le Congrès, et qui est ce soir posée au Comité Central.

Au cours de la discussion, trois thèses se sont fait jour :

1^o La thèse de M. Bayet : Organisation d'une Conférence internationale mais d'abord restauration du droit violé ;

2^o La thèse de M. Delaisi : il convient, certes, de protester contre le droit violé, mais il s'agit avant tout d'empêcher la guerre et il faut reprendre la proposition Roosevelt.

3^o La proposition de M. Emile Kahn : il faut d'abord réaliser la coopération entre les nations qui se sont unies contre la guerre.

M. VICTOR BASCH, pour sa part, pense que les résolutions d'octobre et de février sont toujours valables. Elles reposaient sur trois principes :

a) Constitution d'une force telle que l'Allemagne et l'Italie doivent renoncer à l'agression.

b) Proposition de désarmement.

c) Règlement des problèmes économiques lié au règlement du problème du désarmement.

Il ne semble pas que le Comité Central ait abandonné aucune de ces trois propositions. Un désaccord ne peut se manifester que sur un point : faut-il exiger la restauration du droit avant toute négociation ou engager des négociations d'abord ?

En ce qui concerne la politique intérieure, M. Bayet a souligné le mal : nous n'avons plus de Parlement.

M. EMILE KAHN ajoute qu'en Angleterre, il y a une politique, une presse, des partis politiques. Il ne faut donc pas dire, que la regression intérieure soit l'effet de la politique de résistance. Elle date d'ailleurs, en France, de la période de concession aux dictatures.

M. GOMBAULT pense que le gouvernement, même dans les conditions actuelles, pourrait ne pas prendre les décisions qu'il prend. Si la Chambre est trahie à ses origines, c'est le gouvernement qui en est responsable, il a disloqué la majorité. Une Chambre qui n'est qu'une assemblée d'hommes, vaut par la direction qui lui est imprimée. Le rôle de direction, c'est le chef du gouvernement qui le doit remplir. Or, le président du Conseil laisse aller la Chambre à la dérive, il la réunit le moins souvent possible et, quand elle siège, il ne la guide point. Il ne faut pas faire peser sur la Chambre les responsabilités qui ne sont pas les siennes.

En même temps que le Parlement est ainsi discrédité, les divisions des partis sont soigneusement entretenues. Il appartient à la Ligue de rapprocher, de rassembler les républicains.

Après cet échange de vues, le Comité Central demande à MM. Victor Basch, Emile Kahn, Maurice Viollette de préparer un projet de résolution, en vue du Congrès.

Ce projet sera soumis au Comité Central dans sa prochaine séance.

Contre la prorogation du mandat législatif

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture au Comité Central d'un projet de protestation contre la prorogation du mandat législatif.

Ce projet est accepté à l'unanimité. (Voir Cahiers 1939, page 345).

Amnistie

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture de la note sur l'amnistie qui a été remise par la Ligue au Garde des Sceaux.

Cette note est approuvée par le Comité. (Cahiers 1939, page 296).

La situation des réungis espagnols au camp de Collioure

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL donne lecture au Comité Central d'un communiqué en date du 20 mai relatif à la situation des anciens combattants espagnols internés au fort de Collioure. (Cahiers 1939, page 331).

Ce communiqué est approuvé.

Congrégations — (Dépôt d'une proposition de loi)

Une proposition de loi « tendant à réaliser l'égalité des droits de tous les citoyens français par des modifications aux lois de 1901 et 1904 relatives au droit d'association et d'enseignement des religieux et des congrégations religieuses » vient d'être déposée sur le bureau de la Chambre et a réuni les signatures de 190 députés.

Ce texte aurait pour effet d'abroger à peu près complètement toutes les lois sur les congrégations. Il a causé une vive émotion dans les milieux de gauche. Le Bureau demande au Comité s'il entend procéder à un nouvel examen de la question, ou se pro-

noncer immédiatement en raison de sa doctrine antérieure.

Le Comité Central estime inutile un nouvel examen, la doctrine de la Ligue étant constante. Il décide de mener campagne contre le projet, si jamais il vient en discussion.

Séance du 8 juin 1939

BUREAU

Étaient présents : MM. Victor Basch, *Président* ; Hérold, *Vice-président* ; Emile Kahn, *Secrétaire général* ; Georges Etienne, *Trésorier général*.

Un projet de réforme du Code de procédure civile par décret-loi. — D'après des informations de bonne source, le Gouvernement se proposerait de procéder, par décret-loi, à un profond remaniement du Code de procédure civile. La question a été inscrite à l'ordre du jour du Comité Central, mais, étant donné le nombre et l'importance des questions qui doivent venir en discussion à la même séance, le Secrétaire général craint qu'elle ne puisse être abordée.

Le Bureau décide de protester, non contre le contenu du futur décret-loi, qu'il n'a pas le moyen de connaître de façon précise, mais contre le fait que le Gouvernement se proposerait de réaliser, par décret-loi, une réforme qui n'a aucun rapport avec la Défense Nationale et qui doit être examinée par le Parlement.

Réfugiés allemands (Affaire du Saint-Louis). — La presse a signalé que 918 Israélites, obligés de quitter l'Allemagne, s'étaient embarqués à bord du « Saint-Louis », munis de passeports et de visas pour Cuba. Au moment de leur arrivée, le Gouvernement cubain refusa de les laisser débarquer. Ne pouvant être accueillis ni à Cuba, ni à Saint-Domingue, ni aux États-Unis, ils étaient menacés d'être ramenés à Hambourg.

Le Bureau décide de faire d'urgence des démarches pour que ces proscrits puissent débarquer, soit dans une colonie française : Guadeloupe, Martinique ou Guyane, soit aux États-Unis.

Etrangers (Engagements volontaires). — Le *Journal officiel* a publié le 8 juin, un décret relatif aux engagements pour la durée de la guerre souscrits par des étrangers.

Aux termes de ce décret, les étrangers âgés de dix-huit à quarante ans, peuvent être admis à contracter un engagement pour la durée de la guerre en vue de servir dans des corps spéciaux de combattants étrangers faisant partie organiquement de l'armée française (y compris l'armée de l'air et l'armée de mer) et constitués en temps de guerre.

Cet engagement peut être souscrit, soit dès le temps de paix, soit en temps de guerre.

Toutefois, en temps de guerre, certains étrangers pourront, à l'âge de dix-sept ans, et jusqu'à la limite d'âge fixée pour les militaires français engagés pour la durée de la guerre, être admis à s'engager dans les corps visés ci-dessus et exceptionnellement dans les corps français ou indigènes de l'armée française.

Le Bureau se félicite de ce décret.

Ses dispositions sont celles que la Ligue avait souhaitées. Certains étrangers préfèrent servir dans l'armée française. Beaucoup d'autres désirent que des corps spéciaux soient formés, où ils se trouveront avec leurs compatriotes. Les uns et les autres obtiennent donc satisfaction. Le décret prévoit que seuls pourront être admis à s'engager les étrangers qui ne sont pas en infraction avec les lois et règlements. Leur accession éventuelle, à titre étranger, aux différents grades de l'armée française, fera l'objet de dispositions ultérieures.

Affaire Ancely. — M. Ancely, vice-président de la Section de Paris (5^e), contrôleur-adjoint des P.T.T., a été invité à cesser sa collaboration au « Colonisé » et au « Bulletin mensuel de la 5^e Section ». M. Ancely

était gérant de ces deux publications. Il est, paraît-il, interdit aux agents des P.T.T. de prêter leur collaboration à des publications ayant un caractère politique.

Le Secrétaire général a prié immédiatement M. Ancely de bien vouloir lui adresser la collection complète du « Bulletin de la Section de Paris (5^e) » depuis un an, afin de pouvoir protester, avec précisions à l'appui, contre la mesure prise à l'égard de M. Ancely.

M. Ancely s'est refusé à communiquer la collection des « Bulletins » et la Section de Paris (5^e) a voté la résolution suivante :

La Section de Paris 5^e, considérant que la Ligue n'étant pas une organisation politique, que le Bulletin mensuel de la 5^e Section ne renfermant que les convocations de la Section et le compte rendu des travaux ne saurait être considéré comme un « journal politique » s'étonne de la réponse dilatoire faite par le Secrétaire général à la demande de protestation de notre collègue Ancely ;

Demande au Comité Central de se mettre en rapport avec le Syndicat des agents des P.T.T. pour obtenir l'abrogation de l'article 139, fasc. 2 de l'Instruction générale, interdisant à tout agent des P.T.T. de prêter sa collaboration, quelle qu'elle soit, motivée ou non, à tout journal ou à toute publication ayant un caractère politique.

Le Bureau proteste contre l'interprétation de la Section, taxant de dilatoire une réponse entièrement conforme aux méthodes de la Ligue. Faute de renseignements utiles, il est obligé de s'abstenir dans l'affaire personnelle de M. Ancely.

Il décide, par contre, de se mettre en rapport avec le Syndicat des Agents des P.T.T., afin de poursuivre l'abrogation de l'article 139.

La liberté de réunion au Maroc. — Le Secrétaire général communique au Bureau le texte d'une lettre qui a été adressée au Résident général du Maroc le 24 mai, et la réponse du général Nogues, en date du 2 juin.

Monsieur le Résident général,

Nous avons l'honneur d'attirer votre haute attention sur les faits suivants qui nous sont signalés par notre Fédération du Maroc :

Il y a quelques semaines, le théâtre municipal de Casablanca était mis à la disposition des « Jeunesses de l'Empire » pour une manifestation publique. A la même date, une salle municipale de moindre importance était refusée au Comité local de Front populaire qui se proposait d'organiser une réunion privée.

Une telle différence de traitement ne peut que nous étonner. L'administration a coutume de se montrer plus libérale lorsqu'il s'agit de réunions privées que lorsqu'il s'agit de manifestations publiques. Les « Jeunesses de l'Empire » auraient-elles tiré de ces faveurs auxquelles ne peuvent prétendre les groupements qui n'ont pas le bonheur d'être dirigés par le fils de M. le Président du Conseil ?

Veuillez agréer, Monsieur le Résident général, l'assurance de notre haute considération.

Le Président,

Rabat, le 2 juin 1939

Monsieur le Président,

Par lettre du 24 mai dernier, vous m'avez fait part de la réclamation de votre Fédération du Maroc sur le fait que le Théâtre municipal de Casablanca avait été mis, il y a quelques semaines, à la disposition des « Jeunesses de l'Empire » pour une conférence, alors qu'une salle municipale était refusée au Comité Local de Front populaire de cette ville qui se proposait d'organiser une réunion privée. J'ai l'honneur de vous faire connaître que la section de Casablanca ne peut ignorer les conditions dans lesquelles, aux termes des instructions en vigueur, les réunions publiques ou privées font l'objet d'autorisations, ainsi que les conditions d'utilisation des bâtiments publics pour des manifestations diverses.

Je tiens à vous signaler combien il est nécessaire dans l'Empire chrétien ou vivant de nombreux étrangers, et principalement depuis les événements internationaux de ces derniers mois, d'éviter les manifestations à caractère politique quelles qu'elles soient ; celles-ci sont trop souvent susceptibles, sinon de conduire à des contre-manifestations, du moins d'entretenir des polémiques ou controverses regrettables. Les autorités régionales et municipales doivent tenir compte de la différence d'évolution des provinces et des villes, de la situation géographique de celles-ci et de la proportion d'éléments français, marocains ou étrangers qui y vivent en contact. L'autorité responsable s'entourer de toutes les garanties qu'elle estime nécessaires pour éviter

que l'ordre public ne soit troublé et elle fixe elle-même les conditions dans lesquelles peut être organisée une réunion, fut-elle privée ou de bienfaisance.

Sans doute les discriminations ainsi effectuées provoquent des requêtes ou réclamations, dont je suis d'ailleurs saisi indifféremment par tous les partis ; mais il est indispensable de s'en remettre à la prudence et à la vigilance des pouvoirs publics dans une matière aussi délicate et qui exige des décisions rapides.

Telle est la doctrine que je me suis fixée et c'est dans ce sens que j'ai donné des instructions aux chefs de Régions et Territoires en leur laissant une liberté d'appréciation sur laquelle il ne me paraît pas opportun de revenir.

Veillez.

Notés.

La lettre du général est un modèle d'habileté dilatoire. Quant à sa doctrine, elle est connue depuis longtemps sous le nom de doctrine du bon plaisir. Les ligues ne manqueront pas de l'apprécier comme il convient.

Secours populaire (Une pétition). — Le Secours populaire a adressé une lettre-pétition au Président de la République, en faveur de l'amnistie. Une dizaine de Sections ont donné leur signature à cette lettre.

Le Bureau n'ignore pas quelle intention générale a déterminé les Sections. Elles souhaitent qu'une amnistie aussi large, que possible annule des condamnations injustes ou excessives et qu'elle efface la trace d'une répression pour le moins disproportionnée. La Ligue tout entière partage ces sentiments.

Mais les Sections doivent savoir qu'en application des statuts, le Comité Central a seul qualité pour organiser des manifestations générales et, notamment, pour s'adresser aux Pouvoirs publics. Le Comité Central n'a pas manqué d'intervenir, soit auprès du Garde des Sceaux, soit auprès de la Commission de législation de la Chambre, soit et surtout devant l'opinion publique, en faveur de l'amnistie. Il l'a fait au nom de toute la Ligue, assuré d'exprimer sa pensée commune. Si des Sections souhaitent, comme il est naturel, donner leur adhésion particulière à une manifestation en faveur de l'amnistie, c'est tout naturellement à la manifestation de la Ligue qu'il leur appartenait d'adhérer.

Le Bureau ne saurait trop les mettre en garde, d'autre part, contre l'abus qui peut être fait des signatures des Sections par des organisations étrangères à la Ligue, quelles qu'elles soient. Si telle ou telle organisation désire une action commune avec la Ligue, c'est au Comité Central qu'elle doit s'adresser. Tel a été, jusqu'à présent, l'usage, et les Congrès de la Ligue ont manifesté, à différentes reprises, leur volonté très ferme de le voir maintenu.

C'est pourquoi le Bureau demande aux Sections de ne donner à l'avenir leur signature qu'aux manifestes de la Ligue ou à des manifestes publiés en accord avec le Comité Central de la Ligue.

Date du Congrès (Protestation contre le choix de la). — La Fédération de la Seine proteste contre le choix de la date du 17, 18 et 19 juillet pour le Congrès national.

Le Bureau fait observer que le choix de la date du Congrès n'est pas de son fait ; c'est le Congrès d'Avignon qui a décidé que le Congrès de Mulhouse se tiendrait après le 14 juillet, et c'est la Conférence des Présidents qui en a fixé la date d'ouverture au 17. Il appartiendra aux délégués de la Fédération de la Seine au Congrès de Mulhouse de le saisir pour l'avenir d'une proposition plus conforme aux vues de la Fédération.

La Fédération s'étonne, en outre, de ne plus voir de Congrès nationaux à Paris.

Les raisons pour lesquelles, depuis 1932, il ne s'est plus tenu de Congrès à Paris sont de deux sortes : 1° toutes les parties de la France n'ont pas encore été favorisées de la tenue d'un Congrès et d'assez nombreuses Sections en réclament l'honneur ; 2° les charges financières d'un Congrès à Paris, dans les conditions actuelles, sont plus lourdes pour le Comité Central, les Fédérations et Sections de province ayant

pris bénévolement à leur charge les frais d'organisation matérielle.

Vœux des Sections. — La Fédération de la Seine fait observer que les Sections, en général, se plaignent que les vœux qu'elles émettent ne soient pas l'objet de débats au Comité Central. Elles demandent s'il ne serait pas possible de consacrer, une fois par mois, une séance supplémentaire à l'examen des principaux vœux et une séance tous les trois mois à la gestion et à l'administration de la Ligue.

Le Bureau, unanime, retient cette dernière proposition qui répond aux vœux du Secrétaire général. Quant à la première, il lui paraît impossible d'examiner, fût-ce une fois par mois, les vœux émis par les Sections qui sont heureusement très nombreux, comme on peut s'en rendre compte en parcourant la rubrique spéciale des « Cahiers ». Mais le Bureau se propose de demander, l'an prochain, à l'un de ses membres, de vouloir bien publier, à l'occasion du Congrès national, un rapport spécial sur l'activité des Fédérations et Sections, et notamment sur leurs vœux.

Invitations. — **Rassemblement mondial contre le racisme.** — A l'occasion du cent-cinquantième de la Révolution, le Rassemblement mondial contre le racisme organise une manifestation sur la tombe de l'abbé Grégoire, au cimetière Montparnasse, le dimanche 11 juin. Il invite la Ligue à s'y faire représenter.

M. Hadamard a bien voulu accepter cette mission.

Conférence nationale pour l'aide aux réfugiés espagnols. — La Conférence nationale, pour l'aide aux réfugiés espagnols, organisée par le Comité français de coordination, aura lieu les 10 et 11 juin. Le Comité français de coordination demande au Président Victor Basch de vouloir bien présider une séance. M. Basch accepte.

Commemoration de la Déclaration des Droits de l'Homme. — Le Secrétaire général met le Bureau au courant des démarches qu'il a faites en vue de faire participer la Ligue à la commémoration officielle du cent cinquantième de la Révolution. Ces démarches n'ont pas abouti.

D'autre part, le R.U.P. prévoit une manifestation à l'Opéra le 29 juin. Des pourparlers sont en cours avec le R.U.P. pour que la Ligue y soit associée.

En l'absence de grandes fêtes populaires, le Bureau décide, sur la proposition du Président, de convier les représentants d'organisations démocratiques, à examiner, avec la Ligue, la possibilité d'organiser, le 14 juillet prochain, à travers tout le territoire, de grandes manifestations populaires pour commémorer la prise de la Bastille et la Déclaration des Droits de l'Homme.

R.U.P. (Journée nationale de la Paix). — Le R.U.P. organise une journée nationale de la paix, le dimanche 2 juillet. Il demande la collaboration de la Ligue, 20 % des fonds recueillis par les Sections reviendraient à la Ligue.

Le Bureau accepte cette proposition et invitera toutes les Fédérations et Sections de la Ligue à répondre à l'appel du R.U.P.

Congrès National (Manifestation publique). — La Section de Mulhouse demande les noms des orateurs qui prendront la parole au cours de la manifestation publique qui sera organisée le dimanche soir, veille du Congrès.

Le Bureau demandera le concours de MM. Bayet, Codenet, Grumbach, Montet, Viollette. Le Président accepte la présidence.

La Section de Mulhouse ayant demandé, d'autre part, s'il y avait lieu d'inviter des personnalités politiques au banquet, le Bureau estime que, quant à lui, il n'a aucune personnalité à inviter.

Rhône (Fédération). — Le Secrétaire général informe le Bureau qu'après la tournée de conférences de M. Joint, la Fédération du Rhône est en bonne voie de réorganisation. Une réunion aura lieu prochainement en vue d'élire le Bureau.

Un seul incident : par suite d'une erreur des ser-

vices, la Section de Neuville-sur-Saône avait été indiquée à M. Joint comme étant une Section dissidente. Le Secrétaire l'ayant appris, a adressé au Secrétaire général la lettre suivante :

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me faire connaître sur quel document se base le Comité Central pour faire figurer la Section de Neuville comme dissidente.

Le temps des légendes est passé et il convient que dans une organisation comme celle de la Ligue des Droits de l'Homme, on considère la loyauté comme indispensable dans les rapports existant entre organisation centrale et organisation de base. Sentiments distingués.

Le Secrétaire général,
P. LAVASTRE.

Le Bureau, ayant entendu les explications du Secrétaire général à ce sujet, le charge de les transmettre au secrétaire de la Section de Neuville dans la forme même employée par ce dernier (1).

Séance du 8 juin 1939

COMITÉ

Présidence de M. VICTOR BASCH

Étaient présents : MM. Basch, Hérol, Stcard de Plazolles, Emile Kahn, Georges Etienne, Mmes Collette-Kahn, Viollis, M. M. Caillaud, Casati, Combault, Guerry, Gueutal, Hadamard, Joint, Planche, Violette.

Excusés : Mme Blach, MM. Boris, Corcos, Damatix, Delaisi, Faure, Jouhaux, Rivet, Sérol, Texier.

Invité : M. Cardon, rapporteur.

Congrès de Mulhouse

Modification aux statuts. — La répartition rationnelle des membres non résidents du Comité Central.

Le Comité Central, dans sa séance du 20 avril, avait désigné une Commission composée de MM. Cardon, Garnard, Guerry, Gueutal et Joint, chargée d'étudier avec le Secrétaire général les modalités de répartition par région, des membres non résidents du Comité Central, répartition dont le principe a été adopté par le Congrès d'Avignon (*Cahiers* 1939, page 381).

La Commission s'est réunie plusieurs fois. Le Secrétaire général résume ses travaux et expose au Comité les grandes lignes du rapport.

M. VICTOR BASCH félicite et remercie M. Cardon, ainsi que MM. Joint et Emile Kahn qui ont pris une part active aux travaux de la Commission.

(1) Lettre du Secrétaire général en date du 14 juin.

Il n'a pu être répondu plus tôt à votre lettre du 20 mai, celle-ci ayant été portée devant le Bureau de la Ligue.

Le Bureau, ayant entendu les explications du Secrétaire général au sujet de l'incident dont vous vous plaignez, a décidé que ces explications, vérifiées par lui, vous seraient transmises.

Vous vous plaignez que le Comité Central ait fait figurer la Section de Neuville comme dissidente. Cette indication ne figure sur aucun document officiel. Elle a été inscrite, par l'erreur d'une employée, sur des fiches remises à M. Joint et qui n'étaient pas destinées à la publicité.

L'erreur était manifeste et, sur votre plainte, a fait l'objet d'une sanction. Cette erreur n'est pas volontaire. Elle a été ignorée jusqu'à réception de votre lettre par le Secrétaire général, alors malade et alité.

Dans ces conditions, et si regrettable qu'ait été l'incident, le Bureau estime qu'il ne justifie en aucune manière les accusations et suspicions de votre lettre.

Sentiments distingués.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL.

P.-S. — La forme de cette réponse n'a été décidée par le Bureau qui m'en a fait une obligation. Il m'est personnellement désagréable d'écrire sur ce ton à un collègue que j'ai toujours traité courtoisement. Je ne demande qu'à reprendre ces relations courtoises et je ne manquerai pas de le faire, dès que vous-même aurez bien voulu recommencer à m'écrire comme il se doit entre ligues.

M. CAILLAUD pense qu'on ne peut soutenir que les membres dits résidents représentent les Sections et Fédérations de Seine et Seine-et-Oise, et d'autre part, il souligne que dans la désignation et l'élection des candidats non résidents le Comité Central n'intervient pas tandis que, fait capital, si des candidats sont désignés par les Sections et Fédérations de Seine et Seine-et-Oise, ils doivent subir devant les sections votant, la concurrence redoutable des candidats du Comité Central.

M. CARDON répond que, d'après les statuts, tous les membres résidents du Comité Central sont choisis parmi les ligues de Seine et de Seine-et-Oise, et que, dans ces conditions, la Fédération de la Seine ne peut pas se considérer comme sacrifiée.

La proposition de modification des statuts, mise aux voix, est adoptée à la majorité.

MM. Caillaud et Planche votent contre.

M. Casati s'abstient.

M. CAMILLE PLANCHE demande quel serait, au cas où la modification proposée aux statuts serait adoptée par le Congrès, le sort des membres non résidents actuellement en fonctions.

M. EMILE KAHN répond que la Commission a examiné la question et que deux solutions sont possibles :

a) Les membres non résidents étant au nombre de 18 et renouvelables par tiers, on pourrait, au cours des trois années qui vont suivre, tirer au sort les circonscriptions qui auront à désigner des candidats en remplacement des membres non résidents sortants.

b) Le Congrès pourrait décider que tous les membres non résidents quelle que soit la date de leur élection, seront soumis au renouvellement l'an prochain.

Cette seconde solution paraît la plus juste.

M. CAMILLE PLANCHE demande que le Comité se prononce.

La question est mise aux voix et le Comité Central, à la majorité, se prononce pour la seconde solution : renouvellement total en 1940 des membres non résidents.

Cette proposition sera présentée au Congrès.

Le Comité désigne M. Cardon pour rapporter la question devant le Congrès.

(Voir le rapport de M. Cardon, *Cahiers* 15 juin 1939, page 361).

Congrès de Mulhouse

Le problème de la paix — Projet de résolution

Le Comité Central, dans sa séance du 25 mai, avait prié MM. Victor Basch, Emile Kahn et Maurice Violette de préparer un projet de résolution en vue du Congrès.

Il est donné lecture du texte qui a été préparé. La Commission présente un texte assez court, beaucoup plus court que les projets de résolution qui sont habituellement soumis aux congrès. Ce texte est précédé d'une introduction qui en précise le sens et la portée. (Voir l'introduction au projet de résolution et le projet, *Cahiers* 1939, pages 351 à 360).

M. CAMILLE PLANCHE remarque que l'introduction au projet de résolution et le rapport qui a été antérieurement publié par M. Violette ne correspondent pas.

Le rapport ne plaçait pas au même moment l'organisation de la résistance et celle de la Conférence internationale, mais ne réclamait la réunion de la Conférence qu'après l'organisation de la résistance par la sécurité collective.

L'introduction au projet de résolution constitue un progrès sur le rapport puisqu'elle propose que les deux actions soient simultanées.

M. Planche regrette que jusqu'ici la Conférence n'ait pas été réclmée avec assez de force. Les propositions qui ont été faites n'ont pas eu de suite. A l'heure actuelle, les pays démocratiques organisent la résistance contre l'agression mais ils n'organisent pas l'offensive de la paix. Il faut faire un appel aux peuples par-dessus la tête de leurs gouvernements.

Soyons francs. Le texte proposé par la Commission ne marque pas assez que rien n'a été fait pour la révision équitable des traités, mais, par contre, il ne manque pas de souligner les torts des Etats totalitaires.

Personne ne propose un arbitrage pour le conflit de Dantzig. Cependant, la Ligue recommandait jusqu'ici la procédure d'arbitrage.

La coalition en voie d'organisation n'englobe pas seulement des peuples libres, mais d'autres qui ne le sont pas. Elle ne peut être que précaire et provisoire.

M. Planche critique le texte du projet qui est soumis au Comité Central. Il refuse, pour sa part, de se laisser enfermer dans le dilemme : la servitude ou la guerre.

D'autre part, le texte n'est pas assez net sur la nécessité de restaurer en France la démocratie. La démocratie politique ne suffit pas. Il faut restaurer la démocratie sociale. Il faut répondre à la propagande hitlérienne par une politique de réformes hardies.

M. VIOLETTE répond qu'en effet pour la Ligue la démocratie ce n'est pas seulement la démocratie politique, mais la démocratie sociale. Jamais la Ligue n'a manqué de mettre l'accent sur les réformes sociales.

M. Violette ajoute qu'il n'y a aucune contradiction entre le rapport et la résolution. Il faut d'abord faire le barrage et aussitôt après organiser la Conférence, mais il y a un ordre d'urgence et nul ne peut contester que le barrage, bien qu'il soit provisoire, est plus urgent que la Conférence.

M. Planche voudrait qu'un appel soit fait aux peuples asservis, mais l'appel du Président Roosevelt a été public, solennel. Il a été connu des intéressés. Que peut-on faire de plus ? Personne n'a plus d'autorité que le Président Roosevelt, mais ni l'Allemagne ni l'Italie ne veulent d'une Conférence.

M. CASATI votera contre le texte proposé, quoiqu'il marque un progrès sur le rapport antérieur de M. Violette. Mais ce texte a selon lui le défaut de rejeter toute la responsabilité de la situation actuelle sur les Etats totalitaires au lieu de faire remonter cette responsabilité au traité de Versailles.

M. VIOLETTE répond que ce reproche est inexact, et il le prouve. Au surplus, le traité de Versailles n'explique pas tout et en particulier, il ne justifie pas l'agression hitlérienne contre l'Espagne.

Le projet de la Commission est critiqué par M. Planche et par M. Casati qui sont en complet désaccord entre eux. L'un est partisan de la souveraineté sans limite des Etats, l'autre non. L'un demande une Conférence économique, l'autre une Conférence du désarmement.

M. Victor Basch ne croit pas que le désaccord soit profond entre les rédacteurs du projet et M. Planche et M. Casati. Tous souhaitent la résistance à l'agression et une Conférence économique, mais les uns et les autres ne mettent pas l'accent sur le même point. Aucun de nous ne se résigne à ce que les difficultés actuelles se terminent par une guerre ; tous veulent tout mettre en œuvre pour éviter ce qui nous apparaît à tous comme la chose la plus catastrophique.

L'idée de faire appel directement aux peuples est à coup sûr séduisante, mais comment nous faire entendre dans des pays où la presse n'est pas libre et où le fait d'écouter la radio étrangère ou des postes clandestins est puni.

M. Planche n'accepte pas le dilemme : ou la servitude ou la guerre. Nous ne l'avons pas accepté non plus puisque nous avons demandé aux gouvernements démocratiques, une fois le front de la paix constitué,

de tenter une offensive de paix et de négocier encore, mais à de certaines conditions dont la première est un arrêt, puis une réduction des armements.

M. VICTOR BASCHI voit mal ce qui sépare M. Planche et M. Casati de leurs collègues. Il leur demande de le préciser dans un texte.

M. EMILE KAHN donne lecture d'une lettre qu'il a reçue de M. Delaisi :

7 juin 1939,

Mon cher Secrétaire général,

Obligé de partir pour Bruxelles, il me sera impossible d'assister à la séance du Comité Central de demain, et je vous prie de m'excuser auprès de nos collègues.

Je le regrette d'autant plus que je ne suis pas d'accord, vous le savez, avec les conclusions « du rapport Violette ». J'estime que les gouvernements « pacifiques » doivent dès maintenant faire des propositions constructives, — et déclarer leurs buts de paix.

Si le projet de résolution de la Commission ne le disait pas expressément, je me réserverais de proposer au Congrès un autre texte, conforme à la résolution du 8 février, sur lequel j'eus la chance de réunir l'unanimité du Comité Central.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, mes meilleurs souvenirs.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, ajoute que la résolution du 8 février n'a jamais dit qu'il fallait faire aux Etats totalitaires des propositions de paix sans exiger aucune garantie.

La proposition de résolution est mise aux voix.
Ont voté pour : M. Victor Basch, Mme Suzanne Collette-Kahn, MM. Caillaud, Etienne, Gombault, Guerry, Hérol, Joint, Emile Kahn, Sicard de Plauzoles, Violette, Mme Viollis.

Ont voté contre : MM. Casati et Planche.

Séance du 22 juin 1939

COMITÉ

Présidence de M. SICARD DE PLAUZOLES

Étaient présents : MM. Bayet, Sicard de Plauzoles, Emile Kahn, Georges Etienne ; Mmes Bloch, Collette-Kahn ; MM. Boris, Caillaud, Delaisi, Gombault, Grumbach, Joint, Prudhommeaux.

Excusés : MM. Basch, Hérol, Langevin, Brenier, Corcos, Faure, Guerry, Jouhaux, Lisbonne, Perrin, Rivet, Sérol, Jardilher, Violette, Moutet.

Invité : M. Rosenmark.

Excuses de M. Victor Basch

M. Victor Basch, absent de Paris, s'excuse de ne pouvoir assister à la séance du Comité Central.

150^e anniversaire de la Révolution française (cérémonie officielle)

Une cérémonie officielle a été organisée au Palais de Chaillot, le 23 juin, pour commémorer la Déclaration des Droits de l'Homme.

La Ligue a reçu un certain nombre d'invitations.

M. Victor Basch estime que la Ligue, n'ayant pas été admise à l'organisation de cette manifestation, il convient qu'elle s'abstienne d'y assister. Cette fête, au surplus, loin d'être populaire, a un caractère officiel et mondain puisque les invités sont tenus de se présenter en tenue de soirée ou en uniforme, avec leurs décorations.

M. GRUMBACH, tout en regrettant que la Ligue n'ait pas pu prendre une part active à l'organisation de cette fête, observe qu'il s'agit d'une cérémonie de caractère tout à fait officiel, que les indications données quant à la tenue de soirée, au service des voitures, etc., sont habituelles dans les fêtes de ce genre, et qu'il n'y a pas lieu de s'en montrer choqué.

D'autre part, la Ligue ayant reçu un certain nombre d'invitations, mais n'ayant dans la cérémonie aucune place officielle, il semble donc que rien n'empêche les membres du Comité que cette fête intéresse, de prendre les cartes d'invitation et de s'y rendre à titre privé.

Manifestation du 14 juillet

M. EMILE KAHN vient de souligner le caractère peu populaire de la fête organisée le 23 juin au Palais de Chaillot. Ce n'est pas là une exception. Toutes les manifestations organisées pour commémorer le 150^e anniversaire de la Révolution française ont ce caractère officiel et fermé. Aussi le Bureau a-t-il pensé à susciter l'organisation, pour le 14 juillet, de grandes fêtes populaires commémorant la prise de la Bastille, et la Déclaration des Droits de l'Homme.

Une réunion préparatoire, à laquelle ont été conviés des représentants d'un certain nombre de groupements de gauche, a eu lieu le 19 juin. La constitution d'un Comité populaire a été décidée.

M. Emile Kahn indique quelles sont les organisations qui ont été invitées à collaborer avec la Ligue pour l'organisation de cette fête et quelles sont celles qui ont donné, jusqu'ici, leur adhésion.

L'Union des Syndicats de la Région Parisienne, qui organise les fêtes régionalement, accepte de constituer un Comité populaire parisien, sous l'égide du Comité national.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL, au nom du Bureau invite la Fédération de la Seine à collaborer avec l'Union des Syndicats pour l'organisation des fêtes dans la région parisienne.

M. CAILLAUD ne comprend pas comment le Comité Central (dont il croit faire partie) a pu, sans en avoir délibéré en son sein, convoier le 19 juin, sur une question aussi capitale, un certain nombre d'organisations dont l'Union des Syndicats de la Région Parisienne et non la Fédération de la Seine de la L.D.H., et comment le même Comité peut vouloir, aujourd'hui, inviter cette même Fédération à se ranger, le 14 juillet, sous la bannière de l'Union des Syndicats, pour des buts indéfinis et avec des points de vue différents ; l'Union des Syndicats n'avant, d'ailleurs, au 22 juin, nullement sollicité le concours de la Fédération de la Seine.

M. GRUMBACH donne des indications touchant l'attitude de la C.G.T. et du parti socialiste au regard de cette initiative de la Ligue.

Le Comité Central approuve le projet qui lui est soumis. Il émet le vœu que les difficultés soient applanies et que toutes les organisations démocratiques collaborent à l'organisation de ces manifestations populaires.

Congrès de Mulhouse

La question de la paix. Une proposition de M. Delaisi

M. Delaisi a adressé le 20 juin, au Secrétaire général, une motion votée sous la présidence, par le Congrès de la Fédération de Maine-et-Loire, et il ajoute :

« Cela me décide à vous envoyer le texte ci-joint que je propose d'ajouter (après le paragraphe 9) au projet de résolution établi par la Commission Basch-Kahn-Viollette.

« Je vous prie de soumettre ce texte au Comité Central comme je vous en avais exprimé le désir, en m'excusant de ne pouvoir assister à la réunion du 8 juin dernier. »

La lettre et la proposition de M. Delaisi ont été soumises au Bureau, qui a décidé de saisir le Comité Central. Un projet de résolution a été discuté à la séance du 8 juin. Il a été adopté et publié. Est-il encore possible de modifier ce projet et d'y adjoindre un complément qui est d'ailleurs plus long que le projet lui-même ?

Le Bureau ne l'a pas pensé.

En ce qui concerne le texte lui-même, M. Victor Basch pense qu'il n'a aucun rapport avec la question qui doit être discutée : l'application des Droits de l'Homme à la vie internationale.

Le Bureau propose donc au Comité Central de déclarer que le débat est clos et que le projet de résolution qui a paru dans les Cahiers du 15 juin ne peut plus être modifié.

M. Delaisi garde, bien entendu, le droit de proposer

au Congrès toutes les additions et amendements qu'il jugera souhaitables.

M. DELAISI pense que le projet de résolution adopté à la dernière séance est incomplet, que l'addition qu'il propose n'est pas en dehors du sujet et qu'elle vise bien l'application des principes des Droits de l'Homme à la vie internationale. Mais il proteste contre les raisons de procédure qui lui sont opposées. Il portera la question devant le Congrès (1).

Rapport moral

M. EMILE KAHN rappelle que le Congrès est invité à se prononcer sur l'action générale de la Ligue, au cours de l'année, action rappelée par le Président dans son discours d'ouverture et que le rapport moral, présenté par le Secrétaire général et publié dans les Cahiers est un rapport purement administratif.

M. Emile Kahn en résume les grandes lignes, mais demande à exposer en entier la question des effectifs. (Voir rapport moral Cahiers 1933, pages 387 à 394.)

Le Comité Central examine de près les raisons qui peuvent expliquer la diminution des effectifs de la Ligue. Il semble à peu près établi que dans l'ensemble, le maintien des effectifs dépend beaucoup de l'activité des Sections locales et surtout des Fédérations.

C'est ainsi que M. JOIN indique qu'une des Fédérations qui ont le plus diminué, la Fédération du Rhône, doit la perte de ses effectifs à la négligence de l'ancien Bureau fédéral, bien plus qu'au désaccord qui a longtemps opposé la Fédération du Rhône et le Comité Central.

Mme BLOCH, qui est allée récemment en Tunisie, y a trouvé quelques Sections abandonnées ou en sommeil, mais un Président fédéral qui travaille à les ranimer et y réussira. Elle-même a réussi à en amorcer de nouvelles et à en faire revivre d'anciennes qui manquaient simplement de Bureau actif.

M. GOMBALT pense que le mode de perception des cotisations n'est pas étranger à la diminution des effectifs. Il suggère la perception par les Fédérations, comme il a été demandé au Congrès de la Gironde, ou par la trésorerie générale.

M. EMILE KAHN est du même avis. Dans beaucoup de Sections, le trésorier se tient à la disposition des ligueurs les jours de réunion. Si la Section ne se réunit qu'une fois ou deux dans l'année, les ligueurs, empêchés de se rendre aux réunions, ne prennent pas leur carte. D'autre part, lorsque le trésorier se dérange pour présenter les cartes aux membres de la Section, il arrive souvent le dernier, les trésoriers des autres organisations sont déjà passés ; les militants, qui souffrent durement de la crise économique, dont les charges se sont accrues, qui sont obligés de se restreindre, renoncent à prendre la carte de la Ligue.

Il ne faut d'ailleurs pas oublier la principale cause de diminution des effectifs, qui est commune à toutes les organisations républicaines : l'atonie, la déception et l'esprit de résignation. C'est une maladie qui risque d'être mortelle pour la démocratie.

M. SICARD DE PLAUZOLS pense qu'il est possible et peut-être même facile, de secouer cette atonie.

Le rapport moral, mis aux voix, est adopté à l'unanimité, à l'exception de M. Caillaud, qui vote contre, et de M. Delaisi, qui s'abstient.

Code de Procédure civile (Réforme du)

Il résulte d'informations dignes de foi, que le Gouvernement envisagerait de réformer, par décret-loi, le Code de Procédure civile.

Tous les Barreaux de France, notamment le Barreau de Paris, ont protesté contre un projet qui leur paraît de nature « à priver les justiciables de leurs garanties les plus essentielles et à miner une organisation dont les principes fondamentaux sont la liberté de discussion et l'égalité devant la justice ».

Le Bureau a demandé à M^e Raymond Rosenmark,

(1) Voir nouvelle intervention de M. Delaisi en fin de séance.

avocat à la Cour, de bien vouloir exposer la question au Comité Central.

M. ROSENMARK rappelle, que la loi du 19 mars 1939 autorise le Gouvernement « à prendre, par décrets délibérés en Conseil des ministres, les mesures nécessaires à la défense du pays ».

Si de cruelles nécessités peuvent justifier l'abandon momentané des pouvoirs du Parlement, il faut que cet abandon soit limité dans son objet et justifié par l'urgence. La loi du 19 mars justifie-t-elle la réforme du Code de Procédure civile ? Assurément non.

Cette réforme n'a aucun rapport avec la défense nationale et, d'autre part, si elle est nécessaire, elle n'est pas urgente. Le Code de Procédure civile existe depuis 1810 ; il n'y a pas lieu de le changer du jour au lendemain. Au surplus, si la guerre survenait, toutes les procédures civiles se trouveraient interrompues. La situation extérieure, par conséquent, n'exige pas une pareille réforme. C'est là une question qu'il appartient au Parlement d'étudier et qu'aucun prétexte ne permet de régler par décrets-lois.

La refonte totale d'un Code de Procédure civile auquel les justiciables français sont habitués, exige des débats approfondis et la consultation des personnes qualifiées. Napoléon I^{er} lui-même, avant d'établir ce Code, avait consulté les cours et tribunaux et le projet a donné lieu à des débats publics. La Commission de législation civile de la Chambre et celle du Sénat, comptent des juristes particulièrement qualifiés. En 1935, un décret-loi Laval a apporté au Code de Procédure civile des réformes hâtives, mal étudiées, inspirées visiblement par des gens incompetents et qui se sont révélées désastreuses. Actuellement, nous ne savons même pas par qui cette réforme est préparée.

On dit que la Commission compte des membres du Comité de la Hache et que les décrets-lois pourront être promulgués sans même porter la signature du ministre de la Justice. D'après les renseignements qu'on a pu obtenir, cette Commission serait inspirée par des Conseillers d'Etat qui voudraient adapter la procédure administrative aux affaires civiles. Or, les deux matières sont profondément différentes. Il serait question de supprimer le débat oral et public, de confier la direction des instances à un juge rapporteur. La liberté judiciaire est une des dernières qui nous restent et la Ligue doit la défendre. Il y a, actuellement, une tendance inquiétante à revenir au système d'avant la Révolution française et à créer des juridictions d'exception de plus en plus nombreuses. Il y a déjà des juridictions pour les militaires, pour les commerçants, pour les ouvriers. Ce système ne peut être généralisé sans danger. Or, les décrets-lois permettent des réformes de ce genre.

Des réformes organiques ne peuvent être faites que dans les formes prévues par la constitution.

M. ROSENMARK demande au Comité Central de s'élever contre le projet prêt au Gouvernement de réformer, par décrets-lois, le Code de Procédure civile.

MME ODETTE RENÉ-BLOCH est d'accord avec M. Rosenmark sur ce dernier point, qui est le seul que le Comité ait à discuter ce soir. La réforme judiciaire n'est pas de celles qui doivent se faire par décret-loi, car si, dans l'intérêt des justiciables, elle doit être assez prompte, elle n'a pas, cependant, ce caractère « d'extrême urgence » qui excuserait l'illégalité du décret-loi. C'est une réforme qui doit se faire au grand jour et avec la plus large discussion au Parlement. Mme Bloch n'en estime pas moins que, dans l'intérêt des justiciables, pour qui les frais de justice deviennent un obstacle absolu à défendre leurs droits, la suppression des privilèges de certains auxiliaires doit être décidée par la loi.

M. EMILE KAHN ne voudrait pas laisser dévier le débat. Une Commission a étudié, sous la présidence de M. Viollette, la question de la réforme du Code de Procédure civile : cette question sera inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance du Comité Central. Le Comité n'est donc pas saisi aujourd'hui de la question de fond, mais seulement d'une question de forme : est-il admissible que le Code de Procédure

civile soit réformé par décret-loi ? Le Comité Central ne le pense pas. Un projet, soumis au Parlement, peut être discuté, amendé. L'opinion publique en est saisie. Tous les intéressés peuvent faire connaître leur point de vue. Un décret-loi placerait les justiciables en face du fait accompli. Il faut donc protester avant qu'il soit trop tard.

M. SICARD DE PLAULOLES indique que la réforme du Code de Procédure civile n'est pas la seule qui soit actuellement envisagée par décret-loi. Dans tous les ministères, on prépare des réformes qui n'ont aucun rapport avec la défense nationale et qu'on se propose de faire réaliser par décret-loi. M. Sicard de Plauzoles demande au Comité Central de protester contre ce procédé.

M. GOMBAULT ajoute que c'est tout le problème des décrets-lois et il regrette, une fois de plus, que le Comité Central n'ait voté aucune résolution sur ce problème.

Le Comité Central charge MM. Emile Kahn et Rosenmark de rédiger une protestation contre les réformes hâtivement accomplies par décrets-lois et notamment contre le projet de réforme du Code de Procédure civile.

Congrès d'Avignon

Examen des vœux renvoyés au Comité Central

Le Comité Central procède à l'examen des vœux qui lui ont été renvoyés par le Congrès d'Avignon.

Le problème de la presse

Trois vœux, émanant respectivement de la Fédération de la Creuse, de la Section de Montpellier et de la Section d'Alger, ont été renvoyés à l'étude du Comité Central, avec avis favorable.

La Fédération de la Creuse propose :

- a) La constitution des journaux d'information sur des bases financières conformes aux principes coopératifs ;
- b) La création de comités d'adhonés placés à côté de la rédaction et chargés de son contrôle ;
- c) La responsabilité juridique des journaux vis-à-vis des lecteurs en ce qui concerne l'information.

La Section de Montpellier propose :

La création par les organisations appartenant au Rassemblement populaire ou, tout au moins, par la Ligue des Droits de l'Homme, le Comité de Vigilance des Intellectuels antifascistes et la C.G.T. d'une sorte d'agence d'informations destinées à faire la critique des nouvelles et à répandre, chaque fois que cela sera possible, la version exacte de faits très importants, pour lutter contre l'action néfaste des grandes agences d'information.

La Section d'Alger propose :

Qu'il y ait obligation, sous peine de sanctions pénales graves, pour tout journal, d'adresser, sous pli recommandé, un exemplaire du journal à toute personne attaquée et ce pour permettre à cette dernière de prendre connaissance de l'article la visant et d'y répondre le cas échéant.

D'autre part, la Fédération du Maroc s'est élevée contre la création d'un poste émetteur radiophonique à Tanger.

Le Comité Central se rattie à ces différents vœux, sous réserve des difficultés d'exécution du vœu de Montpellier.

La crise du Front Populaire

Vœu de la Fédération de la Seine :

Le Congrès, convaincu que la crise du Front populaire qui est manifeste dans les partis et au Parlement, est la raison même qui oblige à se demander si un renversement du courant politique en France ne pourrait pas se reproduire comme en 1936 et en 1934 ;

Considérant d'autre part, que le premier devoir de la démocratie est de prendre garde à ses propres responsabilités, sous peine de livrer elle-même carrière à ses adversaires : fascisme international, puissances d'argent, cléricalisme ;

Le Congrès invite les délégués de la Ligue des Droits de l'Homme au Comité National du Rassemblement populaire à poursuivre plus que jamais leurs efforts en vue du redressement du Front populaire avec les directions suivantes :

Contre l'Union nationale ;

Contre tout esprit de guerre sous prétexte de défense antifasciste ;

Pour l'avenant au programme du Front populaire, conformément aux dispositions du paragraphe II (Puissances d'argent).

Avec l'agrément de M. Caillaud, ce vœu est écarté comme dépassé par les événements.

Un vœu de la Fédération de la Creuse :

Le Congrès,

Considérant que l'échec financier et économique des gouvernements se réclamant du Rassemblement populaire et le glissement politique vers l'Union nationale sont dus, pour une part, au manque de hardiesse, de confiance, de cohésion et de discipline des hommes au pouvoir et des partis constituant la majorité parlementaire, et, pour une autre part, à l'inaction, à l'effacement et à l'impuissance du Comité de R.P.

Demande au Comité Central :

1° De publier un compte rendu précis de son activité au sein du Comité de R.P.

2° De proposer au Comité national de R. P. :

a) De faire paraître un compte rendu régulier et complet de toutes ses réunions ;

b) D'exiger du gouvernement et de la majorité de gauche l'application intégrale et rapide du programme de revendications immédiates du Rassemblement populaire et de ne reculer devant aucune des mesures qui se sont révélées indispensables à l'exécution de ce programme ;

c) D'établir un contrôle sévère sur les actes des gouvernements et de la majorité de la Chambre ;

d) D'imposer à toutes les organisations adhérentes, à tous leurs élus, la discipline la plus stricte dans l'action ;

e) De dénoncer sans faiblesse toutes les défaillances et toutes les trahisons ;

3° Au cas où ces propositions seraient rejetées, d'envoyer un regroupement des forces d'avant-garde décidées à agir, et suivant une formule qui ne permette ni la fuite devant les responsabilités, ni les manœuvres dilatoires et les attermoissements, ni les défaillances, ni le sabotage de l'œuvre en voie de réalisation.

Les circonstances ne permettent pas de retenir ce vœu, si excellente qu'en soit l'inspiration.

La convocation du Parlement

Vœu de la Fédération de la Seine :

Le Congrès s'associe à la protestation du Comité Central concernant la clôture de la session parlementaire ;

Il rappelle que le Président de la République doit convoquer les Chambres si la demande en est faite dans l'intervalle des sessions par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre (article 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875). Il demande au Comité Central de provoquer en ce sens et en temps utile une pétition des parlementaires se réclamant du Front populaire.

Le Comité Central s'est déjà conformé à ce vœu, tout au moins dans la limite de ses pouvoirs.

La solidarité ministérielle

Vœu de la Fédération de la Haute-Saône :

La Ligue et le Rassemblement populaire,

Considérations. — Manifestement, depuis plusieurs législatures, la volonté exprimée par le suffrage universel est perdue de vue, même lorsque cette volonté s'est fixée sur un plan, tel celui du Rassemblement populaire.

La souveraineté du peuple n'est qu'un vain mot lorsque ses délégués, les parlementaires et le jeu des partis modifient la volonté du suffrage universel.

Cette modification résulte des changements de gouvernement et des programmes élaborés par le Conseil des ministres.

Alors qu'immédiatement après la consultation électorale, le gouvernement qui en est issu fait sien le programme sur lequel une majorité s'est affirmée, les gouvernements successifs qui le remplacent modifient souvent d'une manière qui en déforme le sens, la volonté du peuple.

Puisque le changement des gouvernements est à l'origine de ce trouble dans le jeu de la démocratie et de ses institutions,

Émet le vœu que par un amendement ou un additif à la motion qui sera votée, il soit rappelé qu'aux termes de la Constitution de 1875, les ministres sont individuellement responsables devant le Parlement et pour les questions relevant de leur ministère seulement — que ce n'est que par une pratique nullement constitutionnelle que tout le gouvernement se réfugie lorsqu'un de ses membres est mis en minorité.

Émet le vœu que le président du Conseil, porté au pouvoir par la consultation électorale, détienne ce pouvoir pendant tout le cours de la législature et qu'il n'apparte

à son gouvernement que les changements qui seraient imposés par la mise en minorité d'un ou plusieurs ministres.

Le Comité retient cette question qui pourra être mise à l'ordre du jour d'une séance ultérieure et étudiée de façon approfondie.

Le bombardement des villes ouvertes

Vœu de la Section de Varengeville-sur-Mer :

La Section de Varengeville-sur-Mer,

Considérant :

Que le terrorisme aérien est une atteinte intolérable aux lois internationales en même temps qu'un retour à la plus répugnante barbarie ;

Qu'il ne suffit pas de s'indigner et de protester contre le bombardement des villes ouvertes et l'assassinat de femmes, d'enfants et de vieillards, mais qu'il est urgent d'aviser aux moyens de dresser un barrage mondial contre la barbarie fasciste ;

Prie le Comité Central et le Congrès national de prendre l'initiative d'une organisation internationale réunissant, sans distinction de races, de croyances, d'opinions ou de partis, tous ceux et toutes celles que révolte l'immense carnage des populations civiles ;

Pour que l'organisation ainsi fondée soit accessible à tous et que la puissante voix des masses puisse se faire entendre dans tous les pays libres, la Section suggère que la cotisation ne puisse dépasser le maximum de 5 francs.

Adopté dans son principe.

La réforme de la Justice

La Section de Paris (8^e) demande :

1° Le recrutement par concours et la rétribution immédiate des magistrats ;

2° L'avancement à l'ancienneté avec certains correctifs pour favoriser les capacités ;

3° La suppression de la vénalité des offices ;

4° L'attribution automatique des distinctions honorifiques d'après le nombre d'années de service ;

5° L'amélioration de la situation matérielle des magistrats.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL rappelle que la question de la réforme de la justice a été étudiée par une Commission qui présentera son rapport au Comité Central à la prochaine séance.

Contre la propagande antisémite en France

1° Un vœu de la Section de Paris (8^e) :

La Section du VIII^e de la Ligue des Droits de l'Homme, vivement émue par l'action dite antijuive menée par M. Darquier de Pellepoix, conseiller municipal de Paris, contre une catégorie de citoyens ;

Considérant que cette action constitue une provocation nettement caractérisée par l'injure et la violence, à l'exclusion de toute idéologie ;

Qu'elle est de nature à provoquer des troubles sérieux qui peuvent se généraliser et donner lieu aux pires excès ;

Émet le vœu que le Comité Central intervienne auprès du gouvernement de Front populaire pour le prier avec instance de mettre fin à l'action d'un factieux cynique, qui ne saurait invoquer la liberté sous quelque forme que ce soit, pour continuer ses suspectes excitations à la haine.

2° Un vœu de la Section de Paris (9^e) :

Le Congrès,

Constaté qu'après avoir mis les juifs hors la loi, l'Allemagne nationale-socialiste procède avec férocité à leur anéantissement physique ;

Élève une protestation indignée contre la recrudescence de sévices antijuifs qui dépassent en horreur tout ce que les hommes dignes de ce nom pouvaient imaginer ;

Et demande aux gouvernements (des précédents bien connus permettent de protester contre les actes du gouvernement allemand) des pays civilisés d'exprimer avec force leur réprobation devant ce déchaînement de bestialité.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL indique que le Comité Central n'a pas manqué de protester contre la propagande antisémite. Un décret du 21 avril dernier a pris les mesures nécessaires pour que cette propagande soit réprimée. Les Sections de Paris (8^e) et de Paris (9^e) ont donc satisfaction.

La propagande hitlérienne en Alsace-Lorraine

Un vœu de la Fédération du Haut-Rhin :

La Fédération du Haut-Rhin de la Ligue des Droits de l'Homme et du Citoyen ;

Consentant d'avoir, dès le début, protesté contre la diffusion en Alsace d'un nombre considérable de journaux,

brochures, illustrés, d'origine allemande à tendance hitlérienne, raciste et antisémite ;

Considérant que cette invasion littéraire développée et soutenue par les agents du nazisme, est encouragée par la presse locale autonomiste et clericala ;

Considérant que cette propagande répond à un plan concerté et à une action subversive de nature à créer de l'agitation et à diminuer l'autorité du régime français ;

Considérant que les nombreux reportages et articles de presse sur ces menées ont conclu à leur exactitude et à l'urgence d'y mettre fin ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de s'arrêter aux déclarations intéressées du député Alfred Wallach, élu des partis de droite et des autonomistes ;

Pleinement conscient du danger pour l'Alsace et le pays d'un état de choses aussi scandaleux ;

Et dénonçant la carence totale des pouvoirs publics ;

Fait confiance au Comité Central pour mettre à brève échéance cette grave question à l'ordre du jour de ses travaux, ainsi qu'il l'a annoncé dans les *Cahiers* du 1^{er} juillet 1933, page 375.

M. GRUMBACH indique que la Fédération a maintenant satisfaction, que le Gouvernement lutte contre la propagande hitlérienne en Alsace-Lorraine.

M. EMILE KAHN ajoute que la Ligue, en ce qui la concerne, a édité une brochure qui paraîtra dans quelques jours.

La réforme de l'enseignement

Deux vœux de la Section de Gap :

La Section de Gap ;

Considérant que la réforme de l'enseignement est une question fondamentale pour l'avenir du régime ;

Considérant qu'il est dangereux d'en poursuivre la réalisation partiellement par décrets successifs ;

Emet le vœu qu'elle soit l'objet d'un projet de loi complet discuté et voté par la Chambre actuelle de Rassemblement populaire.

Le Section de Gap ;

Considérant que, dans la réforme de l'enseignement, les établissements d'enseignement technique n'ont pas été intégrés dans le deuxième degré, ainsi que le faisaient supposer les premiers projets ;

Emet le vœu :

1° Que les établissements du deuxième degré et d'enseignement technique soient, sous le régime laïque, protégés par les lois Jules Ferry comme le sont actuellement les seules écoles primaires supérieures ;

2° Que toutes les écoles d'enseignement technique, même celles subventionnées directement ou indirectement par les industriels, soient administrées par l'Etat et totalement indépendantes à l'égard de n'importe quel groupement.

Le Comité Central se rallie au second vœu.

Les écoles de filles en Algérie

Les Sections de Sétif, Mostaganem, Oran, Sidi-bel-Abbès, par la voix de leurs délégués ;

Considérant que c'est par l'instruction et l'éducation des femmes indigènes qu'il sera possible de relever la situation matérielle et morale de la famille musulmane ;

Emettent le vœu que de nombreuses écoles de filles soient créées en Algérie pouvant rendre possible la fréquentation obligatoire, pour les filles comme pour les garçons ; qu'à défaut d'argent soient créées dans toute l'Algérie des œuvres semblables à celle créée à Sétif sous le nom de « Ménagère musulmane », qui donne aux fillettes non scolarisées un enseignement ménager permettant une meilleure utilisation des ressources du ménage musulman ; cette œuvre, encouragée pécuniairement ou prise en charge par l'administration, s'adresserait aux 95 % de fillettes ne fréquentant pas l'école, faute d'établissements scolaires, et résoudrait à soustraire 95 % de la population féminine musulmane aux dangers de la rue.

Le Comité Central se rallie à la première partie de ce vœu. Il souhaite que l'enseignement soit obligatoire pour les filles comme pour les garçons.

Questions Coloniales

1° Un vœu de la Section de Saint-Louis (Sénégal) :

Il existe dans nos colonies, et particulièrement en A. O. F., des régions dans lesquelles les populations sont soumises chaque année à une sous-alimentation qui se transforme parfois en véritable famine ; il suffit pour cela d'une variation dans le régime des pluies, ou bien d'une invasion de sauterelles, etc...

Considérant ce véritable fléau, un seul moyen de défense :

amener sur place des vivres en quantité suffisante et dans des conditions telles que le prix de revient de ces vivres ne devienne pas prohibitif.

Or, ces régions (Haute-Volta, cercles du Niger) se trouvent à des centaines de kilomètres de toute voie ferrée ou navigable et ne sont accessibles que par camions automobiles, moyens de transport nettement insuffisants et à prix de revient trop élevé. Seuls, une voie navigable, des chemins de fer, permettraient le ravitaillement des populations sinistrées dans des conditions véritablement effaçables.

Si l'on tient compte que le premier des droits des peuples colonisés — comme de tous les peuples — est le droit à la vie, et qu'il est du devoir des colonisateurs d'assurer ce droit aux colonisés, on admettra que la Ligue des Droits de l'Homme est fondée à s'intéresser à cette question.

Le Congrès demande donc au Comité Central d'intervenir auprès des pouvoirs publics pour que soient rapidement réalisés en A. O. F. :

1° L'aménagement du fleuve Sénégal ;

2° Le prolongement jusqu'au Niger des chemins de fer de la Côte d'Ivoire et du Dahomey, seuls moyens de lutter efficacement contre les famines qui dévastent périodiquement le centre de l'A. O. F.

Le Comité Central estime que cette question, fort intéressante ne regarde pas la Ligue.

2° Un vœu de la Section de Paris (9^e) :

La Section de Paris-9^e demande la suppression du colonialisme impérialiste.

Ce vœu est conforme aux résolutions votées par tous les Congrès de la Ligue.

Affaire Dumoulin

Un vœu de la Section de Paris (7^e) :

Le 7^e Section de la Ligue des Droits de l'Homme de Paris a l'honneur d'émettre le vœu suivant :

Considérant que, pour tous les ligueurs, le lieutenant-colonel Dumoulin représente une victime innocente ; que cette innocence a été affirmée par le Président Victor Baschi au Congrès de Dijon et que la même impression anime tous les ligueurs et tous les hommes libres ;

Considérant que le lieutenant-colonel Dumoulin a été injustement frappé par une condamnation à cinq ans d'emprisonnement, cinq ans d'interdiction de séjour et 3.000 francs d'amende, pour espionnage ;

Considérant que la condamnation ci-dessus énoncée a été décidée sur des présomptions seulement et que, de ce fait, la révision du procès présente des difficultés de principe puisque d'après la loi, une révision ne peut être ordonnée que lorsqu'il y a fait nouveau et qu'il ne saurait être trouvé ou établi un fait nouveau à l'encontre des présomptions seules ;

La Section de Paris VII^e émet le vœu que l'affaire Dumoulin soit examinée dans le cours de l'année 1933-39 pour être portée devant le Congrès de la L.D.H. en 1939, en vue de voir la Ligue prendre une position publique, pour faire rendre justice au lieutenant-colonel Dumoulin, victime d'une machination machiavélique aussi criminelle que celle qui détermina l'affaire Dreyfus.

Le Comité porte le plus vif intérêt à l'affaire Dumoulin, et il l'a montré. Il ne croit pas cependant pouvoir retenir les propositions pratiques de la Section.

Affaire Platon

Un vœu de la Fédération de l'Ardèche :

Le Congrès prend en considération les observations suivantes :

Les réparations accordées au Dr Platon ne sont-elles pas demeurées nettement insuffisantes :

1° Au point de vue juridique : la réhabilitation est restée incomplète ;

2° Au point de vue universitaire : Platon n'a été réintégré que comme chef de travaux techniques, et non comme professeur ;

3° Au point de vue pécuniaire : a) la retraite à laquelle il a droit n'est-elle pas celle d'un professeur resté en fonctions sans interruption, c'est-à-dire compte tenu des 13 ou 14 années de révocation injuste ?

b) Les peines injustes qu'il a subies n'ouvrent-elles pas à Platon quelque droit à des indemnités compensatrices ?

Le Congrès invite instamment le Comité Central à user des moyens d'action dont il peut disposer sur plusieurs ministères (Justice, Education nationale) pour obtenir dans le plus bref délai toutes réparations équitables.

Le Comité Central a spontanément déféré à ce vœu ; il continuera.

La réforme du Jury

Un vœu de la Section de Paris (8^e) :

Les membres de la Section du VIII^e arrondissement de la Ligue des Droits de l'Homme,

Profondément attachés à l'idée d'une justice égale pour tous, facteur essentiel de paix sociale ;

Quisque pénétrés de ce principe que le doute doit toujours profiter à l'accusé et ayant une tendance marquée à se réjouir plutôt d'un acquittement que d'une condamnation ;

Sont émus par diverses particularités des débats de l'affaire Cusinberghé, notamment par le fait patent que la direction avait fait appel à des individus qualifiés comme agitateurs professionnels recourant à la violence et habituellement armés que comme travailleurs de la savonnerie,

Et, si éloignés qu'ils soient d'un esprit démagogique, ne peuvent s'empêcher d'être frappés de l'opinion qu'ils entendent communément exprimer sous cette forme simplifiée : si un patron, au lieu d'un ouvrier avait été tué, il n'y aurait pas eu acquittement.

Demandant au Comité central de vouloir bien demander au ministre de la Justice si, en l'état actuel des choses, les dispositions administratives appliquées pour le recrutement des jurés sont en parfaite harmonie avec le Code de procédure et, si en conséquence, l'institution du jury criminel échappe bien au reproche qui pourrait lui être adressé, de constituer une justice de classe.

Le problème soulevé par la Section de Paris 8^e est des plus intéressants. Le Comité le renvoie à l'étude de la Commission de la réforme judiciaire.

Publication des vœux non adoptés par le Congrès.

La Section de Nice émet le vœu repris par la Fédération des Alpes-Maritimes demande que tous les vœux qui ne seront pas adoptés par le Congrès où ils sont présentés, soient publiés dans les plus prochains Cahiers, et fassent l'objet d'une étude ultérieure du Comité Central qui sera également publiée dans les Cahiers pour l'objet d'étude devant les sections.

Il ne paraît pas possible au Comité Central de publier dans les Cahiers des vœux que le Congrès a rejetés.

Publication d'une motion de la Section de Serrières.

La Section de Serrières a demandé la publication, dans les Cahiers, d'un vœu protestant contre des paroles prononcées par M. Jouhaux au nom de la C.G.T.

Le Comité déclare que la Ligue n'a pas à porter d'appréciation sur les déclarations que fait M. Jouhaux au nom de la C.G.T. et qu'en conséquence, il n'y a pas lieu de publier le vœu de la Section de Serrières.

M. SICARD DE PLAULOZES propose qu'après chaque Congrès les vœux renvoyés à l'étude du Comité Central soient immédiatement répartis entre les membres du Comité et fassent l'objet de rapports en séance.

MME ODETTE RENÉ-BLOCH estime qu'il y aurait intérêt à ce que chaque membre du Comité soit chargé de suivre l'activité d'une ou deux Fédérations et de collaborer avec le Bureau fédéral.

Le Comité retient ces deux propositions.

Le boycottage des pays agresseurs

Le Rassemblement mondial contre le racisme a mis à l'étude la question de l'organisation collective du boycottage des pays agresseurs. Il a demandé à la Ligue de déléguer un représentant au Comité qui examine cette question.

Le Comité décide d'envoyer à ces réunions un observateur qui fera ultérieurement un rapport devant le Comité Central.

Congrès de Mulhouse. La question de la Paix

En fin de séance, M. Delaisi fait parvenir au Président la lettre suivante :

Monsieur le Président,

Grumbach me demande le texte de l'addition que je propose (d'accord avec la Fédération de Maine-et-Loire) d'ajouter au projet de résolution voté par le Comité Central pour le Congrès de Mulhouse. Comme je n'ai pu le lire à cette séance, je demande que ce texte soit publié dans les Cahiers comme si je l'avais lu.

M. SICARD DE PLAULOZES déclare qu'il n'y a pas

lieu de donner lecture au Comité d'un texte auquel a été opposé la question préalable.

Le Comité Central a déclaré que le débat sur le projet de résolution à soumettre au Congrès était clos et qu'il appartenait désormais à M. Delaisi de proposer son addition au Congrès lui-même. Il n'y a donc pas lieu d'en donner lecture au Comité ni de publier ce texte dans le procès-verbal de la séance.

Les modifications au projet de résolution présentées au Congrès par les délégués ne sont jamais publiées à l'avance dans les Cahiers. Il n'y a pas lieu de faire une exception pour un membre du Comité Central.

M. DELAISI prend acte du refus du Comité Central.

A propos d'une démission

Nous avons annoncé (« Cahiers » du 15 juin, p. 382), la démission de M. Jacques Kayser. Le journal « La Flèche » du 30 juin a publié, sous ce titre : « Pourquoi je démissionne du Comité Central de la L.D.H. » une interview de M. Jacques Kayser par M. Gaston Bergery : on la trouvera ci-dessous.

Nous nous refusons à toute polémique. Uniquement soucieux de permettre aux Ligueurs de connaître, sur cet incident, la vérité tout entière, nous publions sans commentaire toute la correspondance échangée entre le Secrétaire général de la Ligue et M. Kayser. Ils y constateront :

1^o Que M. Jacques Kayser n'a donné sa démission du Comité Central qu'après avoir appris que le Comité Central renouçait à le représenter ;

2^o Que toutes facilités ont été offertes à M. Jacques Kayser pour que sa candidature fût, s'il le jugeait bon, posée devant les Sections ;

3^o Que l'annonce sommaire de sa démission dans les « Cahiers » du 15 juin a été publiée après consultation de M. Kayser, et avec son assentiment ;

4^o Que rien, dans le ton de la correspondance échangée, ne permettait de pressentir une agression contre la Ligue, d'ailleurs injustifiée dans les faits.

I

Un article de « La Flèche »

Jacques Kayser nous dit :

« POURQUOI JE DEMISSIONNE DU
COMITÉ CENTRAL DE LA L.D.H. »

Jacques Kayser...

Ce nom évoque pour moi le début de mon existence politique, voici quinze ans. J'étais chef de cabinet du ministre des Affaires étrangères de l'époque : M. Edouard Herriot. Parmi mes collaborateurs immédiats désignés par le « patron », un jeune « chef adjoint », le contraire de moi sur presque tous les points, mais que j'ai appris très vite à estimer : Jacques Kayser.

Quinze ans ont passé.

Jacques Kayser n'est pas « arrivé » dans la vie politique. Or, Kayser est radical-socialiste. Pour qu'un radical-socialiste si près du soleil n'« arrive » pas dans la vie, il faut ou qu'il soit un imbécile ou qu'il ait en lui quelque chose de très bien. Jacques Kayser est loin d'être un « imbécile ». Concluez vous-même.

Je lui ai posé, l'autre jour, une question directe :

— J'ai lu, lui ai-je dit, dans les « Cahiers » de la Ligue que tu avais démissionné du Comité Central. Et j'ai lu dans divers journaux (notamment dans « La République ») une explication de ton geste : tu serais hostile à la politique belliste pratiquée par le Comité Central depuis trois ans. Qu'est-ce qu'il y a de vrai là-dedans ?

— Voici : Ma démission date du 25 avril dernier. J'ai quitté le Comité Central et non la Ligue elle-

même. Quant à mes raisons, celles qu'on me prête ne correspondent pas à la réalité. Les raisons que j'ai invoquées ne concernaient pas la politique internationale. Je les ai exprimées dans une lettre au secrétaire général. Les voici, dans l'ordre inverse de leur importance.

Mes occupations qui me laissent peu de temps disponible ;

Le manque d'intérêt des séances du Comité Central ;

Le fait que la Ligue, au lieu de remplir sa véritable mission, fait de la politique.

— Explique-toi un peu. J'ai découvert avant toi qu'on perdait son temps en allant aux séances du Comité Central, et qu'il valait mieux travailler chez soi ou aller au cinéma. Mais qu'est-ce qui t'a convaincu de cela récemment, si tu ne t'en étais pas aperçu plus tôt ?

— L'inefficacité des discussions sans cesse renaissantes sur les mêmes points. Et aussi la multiplication d'incidents personnels en même temps futiles et pénibles.

— Et qu'est-ce que tu entends par le reproche de « faire de la politique » ? J'ai reproché, moi, à la Ligue de faire une mauvaise politique. Toi, tu lui reproches d'en faire. Ne penses-tu pas qu'en dehors de la lutte contre des injustices particulières, la Ligue est bien forcée, pour défendre les droits de l'homme — son droit à la liberté et son droit à la vie, par exemple — de lutter contre l'argent qui attente à la liberté, de lutter contre certaines doctrines qui préparent à la guerre. N'est-ce pas de la politique, au meilleur sens du mot ?

— Il s'agit de s'entendre. La Ligue, en effet, doit traiter ces grands problèmes, mais doit les traiter en eux-mêmes, par elle-même, sans s'inféoder à tel ou tel groupement politique, sans les examiner avec un parti pris politique. Depuis quelques années, le souci de la défense des droits de l'homme est passé au deuxième plan. Il s'agit avant tout de soutenir ou de combattre tel ou tel gouvernement. C'est une déviation grave et qui explique que la Ligue perde du terrain.

— Bon. C'est ce que tu as dit au secrétaire général de la Ligue. Mais comment se fait-il que ta lettre de démission n'ait pas paru dans les « Cahiers » ?

— J'ai laissé le secrétaire général libre de la publier, ajoutant que, s'il ne la publiait pas, je me réservais de répondre aux questions qui pourraient m'être posées à ce sujet.

— Alors, tu m'autorises à publier notre conversation ?

— Exactement. Ajoute, si tu veux bien, ceci : J'ai ressenti de la peine à quitter l'organisme directeur d'une ligue fondée à l'occasion de l'« Affaire » ; je suis le neveu du « capitaine Dreyfus ». Tu comprendras...

J'ai compris, en effet.

Et j'ai serré la main de celui qui a quitté le Comité Central, après Félicien Challaye, L. Emery, Georges Michon, Magdeleine Paz, Reynier, Georges Pioch et moi-même.

G. B.

II

Correspondance échangée entre le Secrétaire général et M. Jacques Kayser

Lettre-circulaire du 24 mars 1939

Ma chère collègue (1)

Mon cher Collègue,

Le Comité Central doit, avant le 15 avril prochain, désigner ses candidats aux sièges de membres résidents.

(1) Lettre-circulaire, adressée à treize membres du Comité sortants en 1939 (Mmes Collette-Kahn, Violis ; MM. Boris, Brenier, Casati, Delaisi, Kayser, Prudhommeaux, Racomond et Serol), les autres ayant fait connaître oralement leur acceptation.

Vous appartenez à la série renouvelable cette année.

Le Comité Central m'a chargé de vous demander si vous acceptez de figurer, suivant l'usage, sur la liste des candidats qui sera soumise à son suffrage.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien nous faire tenir votre réponse avant le 31 mars.

Veuillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de nos sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire Général.

Réponse de M. Kayser

Paris, le 29 mars 1939.

Mon cher Secrétaire général,

J'ai bien reçu votre circulaire du 24 mars par laquelle vous m'avertissez que j'appartiens à la série renouvelable cette année des membres du Comité Central et vous me demandez si j'accepte de figurer, suivant l'usage, sur la liste des candidats qui sera soumise à son suffrage.

Selon le désir exprimé par le Bureau de la Ligue, vous m'avez demandé, il y a plusieurs jours, au téléphone, si je comptais revenir bientôt aux réunions du Comité. Je vous ai répondu que mes absences étaient le fait, d'une part, de nombreux voyages à l'étranger et d'un horaire parisien extrêmement chargé ; d'autre part, de l'impression pénible que j'avais ressentie au cours des dernières réunions auxquelles j'avais assisté en raison de la multiplicité des incidents personnels et de l'inefficacité des discussions.

J'ajouterai d'ailleurs que je suis de ceux qui regrettent de voir la Ligue abandonner sa tradition et prendre de plus en plus des attitudes purement politiques.

Vous comprendrez que, dans ces conditions, je laisse le Comité Central juge de me présenter ou non pour le renouvellement de mon mandat.

Je vous prie, mon cher Secrétaire général, d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux et dévoués.

Jacques KAYSER

Lettre de M. Emile Kahn

21 avril 1939

Mon cher Collègue,

Le Comité Central a procédé hier soir à la désignation des candidats qu'il présente au renouvellement.

Vous l'aviez laissé juge de vous représenter ou non. Dans ces conditions, étant donné d'autre part les raisons que vous invoquiez dans votre lettre pour expliquer votre absence aux séances du Comité Central, celui-ci n'a pas cru pouvoir vous représenter.

Il m'a chargé toutefois de vous rappeler qu'étant membre sortant, vous demeurez rééligible, à la seule condition d'être présenté. Bien que le délai fixé pour la présentation des candidats par les Sections et Fédérations soit écoulé, le Comité Central se fait fort d'obtenir que ce délai soit prolongé en votre faveur si une Section ou une Fédération pose votre candidature. Je n'ai pas besoin de vous dire qu'en ce qui me concerne, je m'emploierai bien volontiers, si tel est votre désir, à trouver une Section ou une Fédération qui le fasse.

Je vous prie donc de vouloir bien me faire connaître vos intentions aussitôt qu'il vous sera possible, et je vous prie de croire, mon cher Collègue, à mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Secrétaire Général :

Emile KAHN.

Démission de M. Jacques Kayser

Paris, le 25 avril 1939.

Mon cher Secrétaire général,

J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre du 21 avril.

La décision du Comité Central ne me surprend pas.

Vous ne serez pas surpris, de votre côté, si je ne retiens pas la suggestion que vous me présentez. Vous ne serez pas surpris non plus si je vous donne ma démission de membre du Comité Central, rendant ainsi plus claire une séparation d'ores et déjà acquise dans quelques mois.

Je vous prie de bien vouloir dire à mes collègues mes sentiments d'amitié personnelle. Je demeure fidèle à la Ligne, à laquelle m'attachent tant de liens et pour laquelle j'ai tant de reconnaissance. Je demeure dévoué à l'idéal pour la défense duquel elle a été créée, à sa méthode et à sa mission auxquelles je suis convaincu qu'elle reviendra un jour prochain.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

J. KAYSER.

Lettre de M. Emile Kahn

8 mai 1939.

Mon cher Kayser,

Le président Victor Basch m'a fait part de la conversation que vous avez eue tout récemment avec lui, et particulièrement de la mauvaise impression que vous auriez ressentie de la conversation téléphonique qui a précédé notre échange de lettres sur le renouvellement du Comité Central. J'en ai été, je l'avoue, profondément surpris, et je vous demande très cordialement de vouloir bien me dire ce qui a pu vous choquer.

Je n'ai souvenir, pour ma part, de rien qui ait pu ou dû vous blesser. Ainsi que j'en avais reçu mandat du Bureau, préoccupé de l'absence prolongée de collègues autrefois assidus, je vous ai rappelé que la séance du soir devait être consacrée aux affaires internationales, et que nous serions particulièrement heureux de vous y voir. Vous m'avez répondu que vous ne pourriez y venir, en raison de vos occupations — qu'aussi bien des obligations professionnelles vous retenaient souvent éloigné de Paris — et qu'au surplus, les incidents personnels, au cours des dernières séances auxquelles vous aviez assisté, ne vous donnaient pas le goût d'y revenir. Nous n'avons rien dit de plus, et tout ce que nous avons dit, l'un et l'autre, l'a été, de part et d'autre, sur un ton parfaitement amical. Alors ?

Comme le président vous l'a certainement dit, j'ai, comme je le devais, rendu compte de cette conversation à la réunion suivante du Bureau. Là, Guernut nous a informés d'un entretien qu'il avait eu avec vous, et au cours duquel vous lui auriez fait connaître votre résolution de ne pas solliciter, à l'expiration de votre mandat, son renouvellement. Comme vous figuriez dans la série sortante, le Bureau m'a chargé de m'informer de vos intentions. J'ai essayé de le faire par téléphone, et, ne pouvant vous atteindre, je vous ai adressé la lettre-circulaire que nous envoyions en même temps à un certain nombre de collègues sortants, parmi lesquels je vous citerai Georges Boris, Brenier, Prudhommeaux, Sérul, Mme Viollis et ma femme : aucun d'entre eux ne s'en est formalisé.

J'ai, d'autre part, et toujours sur mandat du Bureau, écrit à deux autres collègues dont l'absence aux réunions du Comité nous préoccupait comme la vôtre. Ni l'un ni l'autre ne l'ont pris en mauvaise part. J'ajouterai, pour vous prouver à quel point est absurde le reproche d'ostracisme à l'égard du parti radical, que, de ces deux collègues, l'un est connu comme militant socialiste, l'autre n'est inscrit à aucun parti.

À la lettre du 24 mars, vous avez répondu en faisant valoir les raisons que vous m'aviez données au téléphone (absences fréquentes et prolongées — mauvaise impression laissée par les dernières séances auxquelles vous aviez assisté). Vous n'y avez ajouté que le grief fait à la Ligne de politique partisane. Comme je ne vois aucun rapport entre ce grief et le ton ou les termes, soit de notre entretien téléphonique, soit de la lettre du 24 mars, je me demande et je vous demande, ce qui, dans cet entretien ou

cette lettre, vous a heurté au point de vous décider à la réponse inamicale que vous nous avez adressée.

J'ai, quant à moi, le sentiment d'avoir rempli le mandat que j'avais reçu du Bureau, non seulement avec fidélité, non seulement avec correction, mais avec toute la cordialité qui a toujours existé entre nous. Si je me trompe, dites-le moi, et dites en quel. Mais je vous prie, pour éviter toute appréciation tendancieuse, de ne juger l'attitude du Bureau et mes démarches que sur ce qu'elles ont été et non sur des on-dit.

Cela réglé, je me réjouis d'apprendre, par le Président, que vous acceptiez de prêter votre concours à la Ligne chaque fois qu'il vous sera possible. Nous y recourrons, n'en doutez pas, sans discrétion. Et, dès à présent, je vous demande quels sont les jours que vous pourriez nous réserver. D'accord avec les Sections, nous allons multiplier les réunions commémoratives de la Révolution française, et vous êtes de ceux qui savent parler de la Déclaration des Droits et de sa valeur actuelle comme il le faut.

Bien cordialement à vous.

Emile KAHN.

Réponse de M. Jacques Kayser

11 mai 1939.

Mon cher Emile Kahn,

Je vous remercie de votre lettre du 8 mai et des explications qu'elle contient.

Elles ne sauraient cependant modifier ni ma détermination (que les faits ont d'ailleurs enregistrée) ni mon désir de continuer à militer pour la Ligne.

Mes obligations actuelles sont très absorbantes et la « fin de saison » est proche. À l'automne, très volontiers, je prendrai des dates fermes pour des conférences.

Bien cordialement à vous.

Jacques KAYSER.

Lettre de M. Jacques Kayser

Paris, le 8 juin 1939.

Mon cher Secrétaire général,

Je suis très surpris de n'avoir pu encore trouver dans les *Cahiers des Droits de l'Homme* l'annonce de ma démission de membre du Comité Central et le texte de ma lettre.

Les élections pour le renouvellement du Comité Central ont lieu en ce moment. Or, de différents côtés, on s'étonne de ne pas me voir figurer sur la liste des candidats.

Vous savez que je n'ai donné aucune publicité à mon attitude, le Président m'ayant affirmé, lors de l'entrevue que j'ai eue avec lui il y a plusieurs semaines, que ma lettre de démission paraîtrait dans les plus prochains *Cahiers*.

Je suis sûr qu'il me suffira de vous exprimer mon étonnement au sujet de ce retard que vous y mettiez un terme sans autres délais.

Veuillez agréer, mon cher Secrétaire général, l'assurance de mes sentiments les meilleurs et les plus dévoués.

Jacques KAYSER.

Pneumatique de M. Emile Kahn

16 juin 1939.

Mon cher ami,

Je m'excuse de n'avoir pas répondu plus tôt à votre lettre du 8 juin, mais elle avait été communiquée au Président dès son arrivée et sans que j'aie pu en prendre, avant ces jours-ci, une connaissance directe.

Je regrette très vivement le malentendu qui a pu se produire, mais je n'en suis pas responsable. D'après ce que le Président m'avait dit de votre entretien, j'avais compris (et je suis assuré que telle était bien la pensée du Président) que l'annonce de votre démission serait publiée dans le numéro des *Cahiers* où paraîtrait le compte rendu de la séance dans laquelle le Comité a désigné ses candidats. Cette

aéance, qui est celle du 20 avril, va paraître dans le numéro actuellement sous presse, et votre démission y sera annoncée.

Vous me demandez de publier en même temps le texte de votre lettre de démission. Si tel est votre désir, je n'ai qu'à m'incliner. Mais je me permets d'appeler votre attention sur les inconvénients de cette publication.

Votre lettre de démission, datée du 25 avril, répond à ma lettre du 21. Elle fait, à plusieurs reprises, allusion à des passages de ma lettre, ce qui la rend inintelligible au lecteur si elle n'est pas accompagnée de la lettre à laquelle elle répond. Pensez-vous qu'il soit utile de faire savoir aux ligueurs que le Comité n'a pas cru devoir vous représenter, ce n'est en réplique à cette décision que vous avez donné votre démission, et que vous avez décliné l'offre que je vous faisais de faire poser votre candidature par une Section ou une Fédération ? Si vous le croyez utile, encore une fois, je publie les deux lettres. Si vous pensez, au contraire, comme je le pense moi-même, qu'il suffit de faire savoir aux ligueurs que vous avez donné votre démission de membre du Comité Central, j'annoncerai cette démission par un fillet sous un titre spécial, sans préciser par la date que cette démission a suivi le vote du Comité Central.

Je vous serais reconnaissant de vouloir bien me faire connaître votre décision, soit par téléphone à la Ligue, demain matin, soit par pneumatique, afin que la publication du *Cahier* ne soit pas trop retardée.

Merci d'avance et bien cordialement à vous.

Emile KAHN.

Réponse de M. Jacques Kayser

17 juin 1939.

Mon cher Secrétaire général et ami,

M'absentant de Paris dans très peu de temps jusqu'à lundi, je réponds d'un mot à votre pneumatique.

Je vous laisse juge de la solution à intervenir : annonce en quelques mots de ma démission ou publication de notre échange de correspondance.

Si vous vous arrêtez à la première solution, je me réserve bien entendu le droit de fournir, le cas échéant, à ceux qui me le demanderaient, les raisons de ma démission.

Bien cordialement à vous.

Jacques KAYSER.

NOS INTERVENTIONS

Pour une amnistie en Pologne

A Monsieur le Ministre des Affaires Etrangères,

Notre association a été vivement émue par la situation des israélites d'origine polonaise établis en Allemagne et qui, récemment expulsés, n'ont pas été autorisés à franchir la frontière polonaise. Ces malheureux, sans vivres et sans argent, rejetés d'une frontière à l'autre, se trouvent dans la situation la plus critique. La presse annonce que le gouvernement allemand se préparerait à procéder à de nouvelles expulsions en masse et que vingt mille israélites seraient menacés de refoulement sur un pays qui se refuse à les admettre.

Cette situation ne saurait laisser le gouvernement français indifférent. En effet, lors de l'exode des israélites d'Allemagne en 1933 nombre d'entre eux, bien que d'origine polonaise, se sont présentés à la frontière française sachant qu'ils ne pourraient pénétrer en territoire polonais. L'attitude du gouvernement polonais risque de rejeter vers la France un nouvel afflux de réfugiés.

Sans doute, le gouvernement polonais allègue-t-il

que ces proscrits ne sont plus ses ressortissants. La Pologne, en effet, enlève avec une facilité singulière la nationalité polonaise à ses nationaux émigrés. Cette pratique, contraire au droit des gens, a pour effet de multiplier le nombre des apatrides et de créer des difficultés aux pays qui ont accueilli les émigrés polonais.

Nous vous demandons en conséquence de vouloir bien faire des démarches auprès du gouvernement de Varsovie pour que ses anciens ressortissants expulsés d'Allemagne soient autorisés à rentrer.

D'autre part, la France a recueilli depuis quelques années un certain nombre de Polonais qui ont quitté leur pays afin d'échapper aux poursuites auxquelles les exposait leur activité politique. La qualité de réfugié politique leur est difficilement reconnue. Il est délicat, en effet, de considérer comme proscrits les ressortissants d'un pays avec lequel on entretient d'étroites relations diplomatiques en temps de paix et qu'on considère comme devant devenir un allié en temps de guerre.

Enfin, la France héberge actuellement les Polonais qui ont pris part à la guerre d'Espagne dans les rangs des brigades internationales et qui risqueraient d'être poursuivis de ce chef s'ils rentraient en Pologne.

Aucun des exilés volontaires n'a commis de délits de droit commun et il suffirait que le gouvernement polonais voulût bien renoncer à les poursuivre pour qu'ils puissent quitter notre pays où ils mènent une vie misérable et rentrer dans leur pays.

Etant donné les relations qui existent actuellement entre la France et la Pologne, des démarches en vue d'une amnistie auraient de grandes chances d'aboutir. Nous vous demandons de vouloir bien les entreprendre et nous serions heureux de connaître la suite que vous aurez pu donner à nos suggestions.

(21 juin 1939).

Pour la grâce de Seznec

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'attirer tout particulièrement votre haute attention sur Seznec Joseph, condamné en octobre 1924, par la Cour d'Assises du Ministère aux travaux forcés à perpétuité, actuellement transporté de première classe aux Iles du Salut.

Sans reprendre l'examen des conditions dans lesquelles intervint la condamnation de Seznec, accusé du meurtre de Pierre Quémener, sans prendre parti dans le débat qui oppose ceux qui croient à son innocence et ceux qui le jugent coupable, nous nous permettons de vous rappeler que, durant sa détention qui dure depuis plus de dix-sept années, le condamné n'a jamais cessé de protester de son innocence. Le douloureux martyre de sa famille, qui croit à cette innocence, milite en faveur d'une décision bienveillante.

Par décret du 14 août 1938, vous avez bien voulu commuer la peine perpétuelle en vingt ans de travaux forcés, décision qui fixe la libération de Seznec en 1943.

Une nouvelle mesure de clémence paraît devoir être prise en faveur d'un condamné qui risque, si l'on tarde à statuer sur son sort, de mourir au bagne, innocent peut-être, certainement pitoyable.

Nous vous prions instamment, Monsieur le Ministre, d'envisager la possibilité de faire bénéficier Seznec d'une remise de peine à l'occasion des grâces générales du 14 juillet.

Cette mesure serait accueillie avec joie par tous ceux qui n'ont jamais douté de son innocence ; elle permettrait à ce malheureux, aujourd'hui vieux et malade, de revenir en France et d'aider ses défenseurs à réunir les éléments d'une demande en révision.

(3 juillet 1939)

L'Affaire Michaud

A Monsieur le Ministre de la Défense Nationale,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur les faits suivants dont la gravité ne saurait vous échapper.

Le 29 août 1937, la gendarmerie de Draveil (Seine-et-Oise) était alertée au sujet d'un délit dont se serait rendu coupable un habitant de la commune Paul Michaud. Le gendarme Winckler se rendit sur les lieux, procéda aux constatations requises et recueillit les dépositions des témoins. Procès-verbal fut dressé sous le n° 616.

Le surlendemain, le délinquant présumé était retrouvé noyé et le même gendarme fut appelé à faire les constatations d'usage, constatations qui furent consignées dans le procès-verbal n° 620.

La famille Michaud put établir par la suite que le procès-verbal n° 616 contenait de graves omissions et que le gendarme avait annexé au procès-verbal n° 620 un faux certificat médical. Elle porta plainte. Une information ouverte contre le gendarme Winckler fut close le 19 mai 1939 par une ordonnance de la Chambre des Mises en accusation de la Cour d'Appel de Paris.

Les magistrats constatent que les deux procès-verbaux ont passé sous silence les traces de coups, cependant apparentes, que portait Paul Michaud. Ils constatent que le gendarme a annexé à son second procès-verbal un certificat délivré par le docteur L. alors qu'il savait que les constatations médicales avaient été faites par le docteur B ; « que ces négligences, d'une gravité certaine, qui dénotent un laisser-aller particulièrement regrettable, doivent entraîner des sanctions d'ordre professionnel » mais ne peuvent motiver une inculpation.

Nous nous inclinons devant cette ordonnance, tout en pensant que la Chambre des mises en accusation a fait preuve d'une indulgence excessive. Vous estimerez sans doute, comme la Cour, que ces faits ne sauraient rester sans aucune sanction et que l'affaire comporte des suites d'ordre disciplinaire.

Nous vous demandons, en conséquence, de faire traduire le gendarme Winckler devant un conseil d'enquête qui appréciera la gravité des fautes commises et proposera les sanctions appropriées (1).

(5 juillet 1939.)

Autres Interventions

INTERIEUR

Réfugiés politiques

Nitti Fausto. — La Ligue est intervenue auprès du Préfet des Pyrénées-Orientales pour demander la mise en liberté de M. Fausto Nititi, ancien officier des brigades internationales, interné au fort de Collioure.

M. Nititi qui a été libéré le 31 mai, nous a adressé ses remerciements.

Liberté de la Presse

Suspension de la « Solidarité Internationale Antifasciste ». — Le 10 mai dernier, la Ligue protestait auprès du Ministre de l'Intérieur, contre un arrêté du 17 avril dernier qui interdisait la parution de la « Solidarité Internationale Antifasciste ». (Voir *Cahiers* 1939, p. 343).

(1) Voir sur l'affaire Michaud, *Cahiers*, 1938, p. 394 ; 1939, p. 188 et 390.

La mesure qui avait frappé cet organe a été rap portée. Cette publication paraît de nouveau régulièrement.

JUSTICE

Brutalités policières

Danton Eugène. — Le 30 juin dernier, nous avons attiré l'attention de M. le Gardé des Sceaux sur les faits suivants :

Le samedi 19 mars, M. Eugène Danton, garçon boucher au service de M. Beaumire, à Neuvy-Saint-Sépulcre (Indre), où il habite, était interrogé par l'adjudant de gendarmerie Dechatre et les gendarmes de La Châtre, au sujet d'un accident survenu le 6 mars précédent.

L'adjudant Dechatre et le gendarme Fleury, en présence du maréchal des logis de Neuvy, ont violemment frappé M. Danton pour le faire avouer, ont tiré sur son cache-nez jusqu'à ce qu'il tombe, l'ont ensuite relevé par les cheveux et l'ont frappé à coups de poing à la tête et à la figure tout en l'injuriant. C'est également en brutalisant le sieur Parot qu'on aurait obtenu de lui qu'il accuse le dénommé Danton d' homicide par imprudence et de délit de fuite.

Le juge d'instruction trouva nécessaire de procéder à l'arrestation de Danton, bien que celui-ci ayant un domicile connu, jouissant de la meilleure réputation, fut employé depuis trois ans par le même patron.

M. Danton fut même photographié et la photo parut dans le journal local, avec la complicité des gendarmes ou des gardiens de prison.

Malgré l'émotion de la population, l'instruction ne fut nullement hâtée, et c'est seulement le samedi 25 que le juge entendit des témoins, et le 26 que M. Danton fut mis en liberté provisoire.

M. Danton sortit de prison dans un tel état qu'il dut s'aliter : des traces de coups, une touffe de cheveux arrachés, une oreille suppurante : tels étaient les résultats encore visibles de « l'interrogatoire » de la gendarmerie. Un docteur de la Châtre a délivré un certificat médical constatant des ecchymoses de la face, de la tête et une otite suppurée vraisemblablement en liaison avec les ecchymoses.

Un non-lieu est intervenu. Il semblait que le Parquet, en présence de pareils faits, aurait dû d'office entamer des poursuites contre les gendarmes. Bien au contraire, le Procureur de la République a cherché, nous est-il affirmé, à empêcher M. Danton de déposer plainte.

Nous avons demandé à M. le Ministre de la Justice de vouloir bien, après enquête, ouvrir d'office une instruction contre les gendarmes, et de veiller à ce que la plainte déposée par l'intéressé suive son cours.

TRAVAIL

Lois sociales

Allocations familiales aux travailleurs algériens. — La Ligue a attiré, à plusieurs reprises, l'attention du Ministre du Travail sur la situation des ouvriers algériens travaillant en France, dont les enfants résident en Algérie et qui ne bénéficient pas des allocations familiales. (Voir *Cahiers* 1937, p. 254).

Le 6 juillet 1938, le Ministre du Travail nous informait que M. le Ministre de l'Intérieur se préoccupait d'étendre l'application de la loi du 11 mars 1932 à l'Algérie. Il ajoutait que dès que les Caisses de Compensation seraient créées en Algérie, son Administration envisagerait de modifier la loi susvisée et de prévoir le versement des allocations par l'intermédiaire de ces Caisses aux enfants algériens dont le père travaille dans la métropole.

Un projet de loi en ce sens a été déposé le 23 mai dernier.

La Ligue ne manquera pas de le suivre attentive ment.

A NOS SECTIONS

SERVICE JURIDIQUE

Nos interventions

Du 26 juin au 11 juillet 1939 des démarches ont été faites dans les affaires suivantes qui nous avaient été soumises par nos Sections et Fédérations. (Nous indiquons, tout d'abord, le nom de la Fédération et de la Section, puis la cote du dossier, enfin le ministère auprès duquel nous sommes intervenus) :

* Affaires soumises par les Fédérations

Ariège : Pamiers, crieur public, refus de publier réunion à l'intérieur.
Dordogne : Dubois Mme, Education Nationale.
Euro : Grèves du 30 novembre 1938, Pierre Granfe, Finances.
Finistère : Réfugiés espagnols hébergés à Moelan, Prefet Finistère.
Finistère, Morbihan : Sezec, Justice.
Gironde : Mir Paul, Justice.
Mayenne : Gayet, Education Nationale.
Meuse : Condé Pelayo Angel, Intérieur.
Seine : Delattre Georges, La Courneuve abus de la municipalité, Justice.

2° Affaires soumises par les Sections

Argelès-sur-Mer : Ferrant, Gouverneur général Algérie.
Bône : Carlet Jules, Finances.
Cholet, Pont-de-l'Arche, Rouen : Enseignement libre présence à la commission d'examen du C.E.P., Education nationale.
Bar : Vidart Pierre, Marine.
Dracignan : Val Salmas Francisco, Prefet du Gers, Préfet du Var.
Ecouen-Ezanville : Delattre Georges, Justice.
Epervain, Riec-le-Belons : Sezec, Justice.
La Rochelle : Fayard Joseph, Justice.
Marseille : Brion Flore, Der Gazarian Gabriel, Justice ; Cobino Antonio, Travail.
Menton Garavan : Claudio Henri, Finances.
Mortagne : Pelerin René, P.T.T.
Paris-2° : Martinuzzi Giuseppe, Prefet de police.
Paris-3° : Di Vito Dominique, Intérieur.
Paris-4° : Deyne Maurice, Justice.
Paris-7° : Basucana Juan, Intérieur.
Paris-9° : Freud Siegmund, Affaires étrangères.
Paris-13° : Ferrari Pierre, Pensions.
Reims : Riede Kurt époux, Affaires étrangères.
Remiremont : Chaffre, Guerre.
Saint-Nazaire : La Courneuve abus de la municipalité, Justice.

3° Affaires soumises par les Ligues étrangères

Ligue italienne : Amédéo Achille, Andreani Carlo, Arada Luigi, Ardizzi Alfredo, Blesio Francesco, Boschi Bruno, Cadoni Giovanni, Candelli Pascol, Carbutotto Irma, Cesari Enrico, Cola Giuseppe, Dal Cia Antonio, Favaro Fabbris Lionello, Fregonaro Carlo, Mola Argentin, Pensu Domenico, Ponzetti Maria, Ravera César, Trivolin Pietro, Viani Alfio, Intérieur ; Berruto Ettore, Prefet des Bouches-du-Rhône ; Bordi Pietro, Prefet de la Moselle ; Brandani famille, Prefet de la Moselle, Intérieur ; Cobino Antonio, Faini Mario, Mercanti Decio, Scotti famille, Travail ; Fanzago Egoardo, Prefet de police ; Germain Jacques, Pilon Pierre, Tagliava Pietro, Justice ; Gutzetti Maria, Prefet de Seine-et-Oise ; Ravagnan Giuseppina, Affaires étrangères.

Ligue polonaise : Gwyiak Joseph, Intérieur ; Sauger époux, Prefet de police.

Réclamations

Nous prions les Sections intéressées de bien vouloir nous faire retour des dossiers suivants que nous leur avons transmis pour enquête et avis :

Bourg-du-Poit : Seeburger Mme.
Guyenne : Jasienki Eugene.
Marseille : Kohler et Steinhardt Konrad.
Moltz : Zraggen Léon.
Montmédy : Maurice Emile.
Nîmes : Darboux Louis, Société des chemins de fer nationaux (licenciement à la).
Paris-14° : Pemven.
Saigon : Fonctionnaires mis à la retraite (décret du 10 août 1938).
Seignelay : Larbouillat Eugene.
Tananarive : Madagascar liberté de la presse ; Tananarive élection.

MEMENTO BIBLIOGRAPHIQUE

Anthologie des Conteurs brésiliens. (Ed. du Sagittaire, 30 fr.) — Il ne s'agit, ici, que d'auteurs modernes et contemporains. Il y a beaucoup de charme et de grâce dans ces contes, où la jeunesse tient une place importante, et aussi beaucoup de « conteur locale », avec la description des paysages tropicaux, le folklore des divers peuples qui vivent au Brésil, la vie facile et cette soumission insouciantement au destin, non ou mauvais. — R. P.

ALLA BAUD. — *Java en poèmes.* (A. Messin, 1938, 12 fr.) — Ces vers communiquent une charmante sensation d'exotisme. Ils dépassent rarement quatre ou cinq syllabes et sautillent sur un rythme alerte, emportant leurs phatènes, leurs lucioles, leurs rizières, leur faune et leur flore bizarre, sous des cieux vaporeux ou lunaires et mêlant aux visions pittoresques ou mystérieuses, les sentences et maximes qui évoquent la vieille sagesse orientale. — R. P.

— PIERRE HAMPE. — *Le travail invincible* (N. R. F., 28 fr.). — Réédition d'un ouvrage depuis longtemps épuisé. Il décrit l'époque du travail greffée sur celle de la grande guerre, la communauté de souffrances endurée par les soldats et par les hommes et femmes au travail, dans les situations les plus périlleuses. Il y a, dans ce beau livre, comme dans tous ceux du même auteur, un sentiment profond de la misère et de la grandeur humaines, qui s'allie à un talent puissant d'observation et d'expression. Reçu plus de vingt ans après les faits qu'il décrit, il émeut encore comme au premier jour. — R. P.

— COLONEL RIMAILHO et HYACINTHE DUBREUIL. — *Deux hommes parlent du travail* (Grasset, 18 fr.). — Et ils en parlent fort bien, en techniciens, en psychologues, en écrivains du plus grand talent. D'une formation différente, ayant occupé dans la hiérarchie des métiers des postes bien éloignés l'un de l'autre, MM. Rimaillho et Dubreuil ont pourtant abouti aux mêmes conclusions sur les besoins moraux des ouvriers et sur les conditions les meilleures pour obtenir le plus haut rendement de l'effort. C'en est à sa manière et suivant sa compétence, M. Dubreuil sur le plan social, le Colonel Rimaillho sur le plan technique, nous montrent ce que peut être et donner l'organisation d'une entreprise en ateliers autonomes, où chacun travaille avec le sentiment que sa dignité et son intérêt personnel sont sauvegardés au plus haut point. Il ne s'agit pas là d'une doctrine abstraite, mais du résultat d'expériences réelles, ce qui doit signaler cet ouvrage à l'attention des esprits préoccupés de progrès social. — R. P.

— JANSERON. — *Campagne simple* (Debresse, 10 fr.). — Le sous-titre de ce livre « récits de la vie sahariens », en indique le contenu. L'auteur, dans des récits de fait, décrit la vie du soldat et des travailleurs du Sahara, avec ses conditions matérielles très dures, ses crises morales profondes, ses mœurs farouches et de tout cela, se dégage parfois un sentiment d'intense pitié. — R. P.

— L. BARBEDETTE. — *Comprendre* (Ed. de la Fraternité universitaire). — Nous avons eu, maintes fois, le plaisir de signaler ici les opusculs philosophiques de L. Barbedette, qui apportent toujours une vue sincère de leur objet et les expriment dans une langue simple et forte. Dans ce nouvel ouvrage, l'auteur aborde le problème de la connaissance et il le fait en rationaliste convaincu. Sa critique des systèmes pragmatistes, intuitionnistes, de toutes les doctrines qui tendent à rabaisser l'intelligence humaine est des plus pertinentes et sa concession même en augmente la vigueur. Il nous montre avec clarté que les seules sources de la connaissance sont l'expérience et la raison et ne laisse rien subsister des nuées métaphysiques que tant de pseudo-philosophes ou de pseudo-savants se sont, de tout temps, appliqués à opposer à la raison. Mais, comme dans l'ode fameuse, elle continue à verser ses torrents de lumière sur ses obscurs blasphémateurs. — R. P.

— AUGUSTE BALLY. — *Byzance* (A. Fayard, 22 fr.). — Dix siècles d'histoire tiennent dans ce volume et quelle histoire ! L'une des plus tourmentées et des plus continues, des plus grandioses et des plus farouches qui soient. L'auteur a su faire revivre les fastes de l'Empire byzantin, dans un récit plein de couleur et de mouvement, sans pourtant tomber jamais dans le genre, agréable peut-être, mais trompeur, de l'histoire romancée. Il déroule le film tragique d'une longue succession de guerres, d'émutes, de crises dynastiques, de férocity populaire ou autocratique, au long des chapitres de son livre, sans fatigues et pourtant sans cesse de porter la grande attention du lecteur. A travers cette chronique sanglante ou scandaleuse, M. Bally a su montrer la grandeur de la civilisation byzantine et tous les apports incomparables dont elle a enrichi le patrimoine intellectuel et politique de l'humanité. — R. P.

AUX LIGUEURS COMMERÇANTS

Beaucoup de nos collègues ont exprimé le désir de s'adresser de préférence à des *commerçants-ligueurs* pour les achats qu'ils ont à faire. Pour cela, il faut que les *ligueurs-acheteurs* connaissent les *ligueurs-vendeurs*, les *Cahiers* offrent ce moyen.

Il suffit que les *ligueurs-commerçants* se fassent connaître par l'insertion d'une annonce dans notre organe.

On sait que le prix de cette publicité est réduit : 6 francs la ligne de 55 lettres ou signes.

Ligueurs-commerçants, n'hésitez donc pas à nous envoyer vos ordres de publicité, vous attirerez à vous la clientèle de nos collègues et aiderez nos *Cahiers* en même temps.

TARIF DE PUBLICITE

La page de 188 lignes (25 x 16,5) divisible 550 fr.

La ligne en 7 (55 lettres ou signes) 6 fr.

À consulter avant vos achats

COMMERÇANTS ET PRODUCTEURS

accordant aux ligueurs
des conditions spéciales

BIJOUTERIE — HORLOGERIE

— Théo, 150, boulevard Magenta, Paris. (Tél.: Tru. 06-02.) Bijoux, diamants. Maison de confiance. Remise 10 0/0.

ORTHOPEDIE

— Abramin, 9, rue Cadet, Paris (Pro. 81-94). Béquilles, Bandages brevetés, Ceintures ventrières, Bas à varices, Corsets, Galnes, Prothèse. Rem. 10 %.

SIÈGES

— Les Sièges Constant, 6, boulevard Voltaire, Paris-XIe. (Tél.: Roq. 10-04). Fauteuils grand confort 50 0/0 moins cher.

VETEMENTS

— Léon, tailleur, 35, rue Bergère, Paris. (Tél.: Pro. 77-09.) Le beau tailleur, strict, sur mesures. Remise 10 0/0.

LIQUEURS

— D. Simon et Cie, Gérardmer (Vosges). Spécialité de framboise, mirabelle, kirsch, quich de pays. Expédition par bonbonnes cinq litres, départ gare.

VINS ET CHAMPAGNE

— P. Delaire, à Cersenil (Marne). (Ch. p. 306-52, Nancy.) Champagnes Côte d'Or, la B. 11,50, C. B. 12,50 par 25 l. départ gare.

— Gravelin, propriétaire à Saint-Aubin de Luigné (Maine-et-Loire). Grands vins d'Anjou, Coteau du Layon, Vin blanc et rosé en cercles et en bouteilles.

— Thomazeau Henri, viticulteur à Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire). Vins d'Anjou, Coteaux du Layon, en cercles et en bouteilles, remise aux ligueurs. Représentants sérieux demandés dans toute la France.

POMPES FUNEBRES

— Entreprise de Pompes Funèbres et Marbrerie Schneeborg, 43, rue de la Victoire. Trinité 88-56 et la suite (6 lig.)

Le Gérant : Guy ROCCA.



Imprimerie Centrale du Croissant (Sté Nlle)
29, rue du Croissant, Paris-9^e